

Rapport de Validation : Sénégal

Évaluation de la performance
conformément à la Norme ITIE 2023

Février 2026

Tables des matières

Résumé exécutif.....	3
Contexte pays.....	3
Conclusions clé.....	4
Recommandations clé.....	5
Fiche d'évaluation de la Validation.....	7
Efficacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.....	8
Résultats clé.....	13
1. Résultats et impact.....	13
2. Engagement des parties prenantes.....	18
3. Transparence.....	24
3.1 Aperçu du secteur extractif.....	24
3.2 Licences, contrats et propriété.....	28
3.3 Participation de l'État.....	34
3.4 Collecte des revenus et qualité des données.....	41
3.5 Gestion des recettes et contributions infranationales.....	44
3.6 Impacts sociaux et environnementaux.....	47
Contexte.....	51
Acronymes.....	53

Ce rapport a été préparé par le Secrétariat international de l'ITIE pour informer les discussions et la décision finale du Conseil d'administration de l'ITIE. Le rapport présente l'évaluation et les recommandations du Secrétariat international ; la décision finale de Validation est prise par le Conseil d'administration de l'ITIE. Les détails de la décision du Conseil d'administration sont à retrouver ici : <https://eiti.org/fr/registre-des-decisions-du-conseil-dadministration>.

Résumé exécutif

Ce rapport de Validation évalue la performance du Sénégal dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2023, du mois de novembre 2021 au mois d'août 2025, les données financières évaluées datant de 2023. Le rapport se base sur une analyse détaillée de la documentation pertinente figurant en annexe et des entretiens réalisés avec les parties prenantes concernées du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Voir la section « [contexte](#) » pour plus d'information.

Contexte pays

Mise en œuvre depuis 2013, l'ITIE est confirmée comme un moteur robuste des efforts accomplis par le Sénégal pour le renforcement de sa législation et de ses pratiques de gouvernance dans le secteur pétrolier, gazier et minier. Les objectifs de l'ITIE sont bien ancrés dans les priorités nationales élargies visant la mobilisation des ressources nationales, le développement de l'économie nationale et le renforcement de la protection de l'environnement. Depuis les changements au plus haut niveau du gouvernement au mois d'avril 2024, un tournant est effectué et une attention plus marquée est accordée aux faiblesses dans la gestion des licences, à une révision des contrats signés par les gouvernements précédents, à un suivi de la faible mise en œuvre de la réglementation sur l'environnement et aux transferts infranationaux en souffrance.¹

L'objectif déclaré du gouvernement est de renforcer la position du pays sur ses projets extractifs, ceux-ci ayant créé de l'incertitude chez certains investisseurs. Parmi ceux-ci figurent des différends fiscaux avec Woodside et l'intention de réviser les contrats signés par les gouvernements précédents. Le secteur extractif joue un rôle significatif pour l'économie, contribuant aux revenus du gouvernement à hauteur de presque 10% (soit 667 millions de dollars US en 2023). Les secteurs pétrolier et gazier ainsi que le secteur minier sont considérés comme étant significatifs au titre de la Norme ITIE et la contribution de ces secteurs aux revenus extractifs est de respectivement 10% et 90%.

Les matières premières clé du secteur minier et des carrières comprennent l'or, l'acide phosphorique, le phosphate et le ciment. Il existe deux nouveaux projets majeurs dans le secteur des hydrocarbures, Sangomar (avec le partenaire Woodside, extraction pétrolière) et Greater Tortue Ahmeyim (avec les partenaires BP et Kosmos, extraction gazière) dont la production a démarré en 2024 et il est attendu que leur contribution globale aux revenus extractifs augmente de façon significative ces prochaines années. Les intérêts de l'État dans le secteur passent par ses entreprises d'État Petrosen pour le pétrole et le gaz et par une part fixe de la production. Il est prévu que l'entreprise d'État minière Somisen absorbe l'entreprise d'État Mifereso, renforçant la présence de l'État dans tous les projets miniers majeurs par la participation aux conseils d'administration des entreprises. Dans le secteur minier, les préoccupations liées à l'environnement ont pris de l'importance et un nouveau code de l'environnement a été adopté en 2023, y compris des dispositions complémentaires au code minier de 2016. L'industrie aurifère du Sénégal est largement artisanale et semi-mécanisée. La formalisation du secteur devrait contribuer à la mobilisation des revenus. L'audit en cours des secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris la révision des principaux contrats, annoncé par le gouvernement au mois d'avril 2024, est globalement vu comme un outil clé pour évaluer l'adéquation de la structure institutionnelle et fiscale actuelle. C'est un élément important dans le contexte du stress lié à l'endettement qui

¹ Comme indiqué dans ce communiqué suite à une réunion gouvernementale en juillet 2025 : <https://www.presidence.sn/fr/actualites/communiqu%C3%A9-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-16-juillet-2025>

s'accroît, révélé par un audit de la dette publique réalisé en février 2025. Ces évolutions fournissent un contexte important pour évaluer la performance du Sénégal dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2023. Les divulgations ITIE jouent un rôle clé pour fournir les faits et chiffres permettant d'informer les débats sur la contribution économique et les revenus attendus, actuellement et à l'avenir. Il a été demandé à l'ITIE de contribuer avec des recommandations à la révision en cours des codes miniers, pétroliers et fiscaux. Il est vivement attendu de l'ITIE que celle-ci contribue avec des faits au débat public et informe les réformes.

L'ITIE Sénégal est abritée par les bureaux de la Présidence et le groupe multipartite est dirigé par Thialy FAYE, Champion ITIE et ancien représentant de la société civile. Le groupe multipartite du Sénégal (GMP) comprend des représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. De nombreux membres ont vu leur mandat renouvelé début 2025 et le GMP, dans l'attente d'une révision stratégique élargie de sa composition, a invité les observateurs à participer à ses réunions.

Conclusions clé

Il s'agit de la troisième Validation du Sénégal. Le Sénégal a fait de grands progrès vers l'alignement de sa mise en œuvre de l'ITIE avec la Norme ITIE 2023. Cette évaluation de Validation conclut que le Sénégal obtient un niveau exceptionnel sur trois exigences, de très bonnes performances sur 17 exigences, de bonnes performances sur 10 et des performances limitées sur une exigence. L'évaluation conclut également que le Sénégal obtient deux (2) points supplémentaires pour la pertinence de sa mise en œuvre et l'impact dans le contexte national (voir [indicateurs d'efficacité et durabilité](#)). Le Sénégal obtient par conséquent une **très bonne performance globale à 88,5 points** sur 100. Le Sénégal fait preuve d'une performance particulièrement robuste sur les composantes résultats et impact ainsi qu'engagement des parties prenantes et sur la ponctualité des déclarations.

Sur les **résultats et l'impact**, l'ITIE dispose d'un plan de travail exhaustif établissant un lien entre sa pertinence et les priorités nationales et sectorielles. Des éléments de dissémination sont toujours produits sous différents formats pour cibler différents publics et une sensibilisation active a été entreprise, y compris vis-à-vis des parlementaires. Le travail de l'ITIE a donné lieu à un riche corpus de recommandations qui pourraient bénéficier d'une révision stratégique et d'un travail de catégorisation des priorités.

Sur la composante **engagement des parties prenantes**, il convient de noter que la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal bénéficie d'un soutien robuste du gouvernement, celui-ci ayant renforcé son mandat et l'impact sur la contribution aux transformations des législations et pratiques, comme par exemple la réforme de la propriété effective. Étant donné les attentes élevées et la pertinence du travail de son groupe multipartite, le GMP devra s'assurer que le secrétariat national dispose du personnel suffisant. La participation de l'industrie est forte et tous les acteurs clés sont bien représentés. La société civile est active, bien coordonnée, dispose de capacités et sait s'exprimer. Le GMP fonctionne globalement très bien, est inclusif, sensible aux questions de genre et bien structuré mais souffre de taux de présence faibles, limitant la qualité des discussions.

Sur la **composante transparence**, la performance est particulièrement robuste sur les divulgations de revenus. Le Sénégal poursuit son historique de déclarations ponctuelles (n-1), les parties prenantes exigeant que les données non financières comme les chiffres des exportations et de la production soient mises à disposition sur les sites Internet du gouvernement de façon plus ponctuelle. Les registres de licences en ligne sont vus comme exhaustifs et mis à jour. Le

ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) publie la plupart de ses textes législatifs et contrats sur son site Internet. Il existe des domaines à renforcer et le gouvernement ainsi que l'ITIE ont déjà pris des mesures importantes pour en traiter. L'octroi des licences et transferts reste un défi et peu de progrès sont enregistrés lorsqu'il s'agit de s'assurer que les transferts infranationaux parviennent aux communautés. Afin de répondre aux objectifs de la Norme, l'ITIE doit contribuer davantage à l'analyse des obligations juridiques des entreprises et formuler des recommandations lorsqu'il existe des goulets d'étranglement dans la mise en œuvre du cadre juridique.

Exigences soumises au suivi à mi-parcours

Cette évaluation ne comporte aucune exigence soumise au suivi à mi-parcours.

Recommandations clé

Afin de renforcer la gouvernance des industries extractives, ce rapport identifie les recommandations prioritaires suivantes :

Contribution au débat public

- Étant donné la maturité à laquelle est parvenue la collecte des données, l'ITIE peut passer d'une déclaration de ce qui a été versé et reçu à une explication pour comprendre si les revenus perçus correspondent aux règles gouvernant le projet et l'entreprise, y compris l'octroi de déductions fiscales. Le GMP a reçu une formation sur la modélisation des projets actifs. Afin d'y parvenir, l'ITIE Sénégal doit renforcer son secrétariat afin d'y inclure un profil d'analyste des données et un économiste. Des divulgations de coûts supplémentaires sont nécessaires pour effectuer cette analyse. De la même manière, pour gérer les attentes du public, l'ITIE Sénégal devra fournir un aperçu des revenus projetés, y compris les attentes sous-jacentes liées aux projets clé.
- L'ITIE Sénégal a une forte tradition dans la publication de rapports thématiques. Le gouvernement exige également régulièrement de l'ITIE que celle-ci fournisse des notes techniques et recommandations pour renforcer la gouvernance. Afin de récolter les résultats de ce travail, il conviendrait que le GMP s'assure que le plan de travail se réfère suffisamment aux principales recommandations prioritaires et d'en rendre compte au moins une fois par an dans le cadre du bilan annuel. Cela permettrait également de montrer à différentes parties prenantes les recommandations pertinentes et les conclusions issues du travail accompli, particulièrement en ce qui concerne les domaines de la mobilisation des recettes nationales et de la redistribution des recettes aux communautés locales.

Veiller à la compréhension du public concernant les prêts et leur impact sur les recettes existantes et futures

- L'État a augmenté son taux de participation aux projets pétroliers et gaziers, souscrivant des emprunts supplémentaires pour le projet Sangomar afin de financer la participation de Petrosen. Petrosen elle-même a conclu des accords de prêt avec les CPI pour GTA et Sangomar en vue de payer sa cotisation d'actionnaire dans ces projets. Cet investissement donnera sans doute lieu à des retours mais la transparence dans les remboursements sera cruciale pour la gestion des attentes du public et pour une gestion saine des revenus. Petrosen et le gouvernement devront assurer la traçabilité des

remboursements des emprunts de Petrosen à l'État, et les remboursements par Petrosen des prêts reçus des CPI (Sangomar et GTA). Les revenus issus des parts de production de l'État (vers Petrosen et le Trésor) doivent être documentés correctement et les montants réconciliés.

Mettre en œuvre la législation et superviser efficacement cette mise en œuvre

- Une révision publique des octrois de licence existants et passés dans le secteur pétrolier contribuerait à réduire les risques de gouvernance et à renforcer l'attractivité du pays pour les investisseurs. Les efforts en cours pour assurer le respect du cadre juridique existant portant sur les octrois et transferts de licence dans le secteur minier sont les bienvenus. Pour ces deux secteurs, l'octroi et les transferts de licences seraient renforcés par une intégration systématique d'un examen de la propriété effective des entreprises faisant des demandes de licences.
- Les transferts miniers infranationaux dus aux communautés ne sont pas exécutés depuis plusieurs années. Le gouvernement doit redoubler d'efforts pour s'assurer que les revenus parviennent aux communautés. Les déclarations ITIE doivent également superviser de près les versements vers les et les dépenses issues de fonds extra-budgétaires pour le secteur pétrolier afin d'assurer la transparence de leur utilisation.
- L'impact environnemental des opérations minières et de carrières est très préoccupant pour les citoyens sénégalais. Les déclarations ITIE doivent contribuer à un renforcement du respect des exigences lorsqu'un examen est fait du respect des réglementations environnementales et lorsque des formulations sont recommandées.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Performance	Score
SCORE GLOBAL		Très bon	89/100
Points supplémentaires pour l'efficacité et la durabilité			2
Résultats et impact		Exceptionnel	92,5/100
Résultats et impact	Plan de travail (#1.5)	● Exceptionnel	100
	Débat public (#7.1)	● Très bon	90
	Accessibilité des données et données ouvertes (#7.2)	● Très bon	90
	Recommandations de l'ITIE (#7.3)	● Très bon	90
Engagement des parties prenantes		Très bon	87,5/100
Supervision multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)	● Exceptionnel	100
	Engagement des entreprises (#1.2)	● Très bon	90
	Engagement de la société civile (#1.3)	● Très bon	90
	Gouvernance du GMP (#1.4)	● Bon	70
Transparence		Très bon	81/100
Aperçu du secteur extractif	Cadre juridique (#2.1)	● Très bon	90
	Données sur la prospection (#3.1)	● Très bon	90
	Données de production (#3.2)	● Très bon	90
	Données d'exportation (#3.3)	● Très bon	90
	Contribution économique (#6.3)	● Très bon	90
Licences, contrats et propriété	Octrois des contrats et des licences (#2.2)	● Bon	70
	Registre des licences (#2.3)	● Très bon	90
	Contrats et licences (#2.4)	● Très bon	90
	Propriété effective (#2.5)	● Bon	70
Participation de l'État	Participation de l'État (#2.6)	● Bon	70
	Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature (#4.2)	● Bon	70
	Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (#4.3)	● Bon	70
	Recettes provenant du transport (#4.4)	● Sans objet	-
	Transactions liées aux entreprises d'État (#4.5)	● Très bon	90
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (#6.2)	● Sans objet	-
Collecte des recettes et qualité des données	Exhaustivité (#4.1)	● Très bon	90
	Ventilation (#4.7)	● Très bon	90
	Ponctualité des données (#4.8)	● Exceptionnel	100
	Qualité des données (#4.9)	● Très bon	90
	Coûts des projets (#4.10)	● Bon	70
Gestion des recettes et contributions infranationales	Paiements infranationaux directs (#4.6)	● Sans objet	-
	Répartition des recettes (#5.1)	● Très bon	90
	Transferts infranationaux (#5.2)	● Limité	50
	Gestion des recettes et dépenses (#5.3)	● Bon	70
Impacts sociaux et environnementaux	Émissions de gaz à effet de serre (#3.4)	● Non évalué	-
	Dépenses sociales et environnementales (#6.1)	● Bon	70
	Impact environnemental (#6.4)	● Bon	70

Efficacité et durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE

Un pays peut se voir attribuer jusqu'à trois points supplémentaires lors de la Validation s'il montre qu'il utilise la mise en œuvre de l'ITIE pour répondre aux priorités fondamentales et aux catalyseurs. Il s'agit notamment de contribuer à la lutte contre la corruption, renforcer la mobilisation des ressources nationales, éclairer la transition énergétique, promouvoir la gouvernance inclusive, améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données, utiliser l'ITIE en tant qu'outil de suivi et d'apprentissage pour améliorer la politique du secteur extractif. Ces points supplémentaires sont ajoutés à la moyenne du score des trois composantes – transparence, résultats et impact, engagement des parties prenantes - pour calculer le score global.

Points supplémentaires octroyés pour l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE Le Secrétariat recommande d'octroyer au Sénégal 2 points pour ses efforts globaux dans la promotion de la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources nationales, la gouvernance inclusive, l'accessibilité des données et l'utilisation de l'ITIE comme outil de suivi.	2
--	-----------------

1. Promotion de la gouvernance inclusive

La principale contribution de l'ITIE Sénégal réside dans le renforcement de la gouvernance inclusive.

Le plus haut niveau du gouvernement inclut activement la plateforme multipartite de l'ITIE pour informer ses délibérations et prises de décision. Cela permet particulièrement à la société civile de soulever des problématiques au niveau du gouvernement. Cette relation a permis d'attirer l'attention sur les transferts infranationaux manquants et sur les préoccupations quant à l'impact environnemental des industries extractives.

Les autres contributions de l'ITIE à la gouvernance inclusive portent sur le secteur minier. L'ITIE Sénégal a restauré la confiance dans les opérations extractives au niveau communautaire. Au mois d'avril 2025, l'ITIE Sénégal est intervenue avec succès dans la médiation et le renouement du dialogue entre Grande Côte Opérations (GCO), une filiale d'Eramet, et les communautés locales à Diogo au Sénégal.² Un autre exemple est l'intervention de l'ITIE auprès de SOMIVA, qui a incité l'entreprise à s'engager à soutenir davantage de projets dans la région.³ Le conflit prenait sa source dans les préoccupations environnementales, les différends sur l'occupation des sols et un manque de transparence perçu dans les opérations minières de GCO dans l'extraction du zircon. L'implication de l'ITIE a permis de mettre en place des consultations régulières des communautés, un plan d'action pour des projets structurels, une meilleure transparence et d'apaiser les tensions. Afin de renforcer la contribution de l'ITIE, le GMP pourrait analyser les données ITIE divulguées afin d'évaluer explicitement Eramet et son respect des obligations sociales et environnementales.

L'ITIE participe à la tournée en cours du ministère (septembre-octobre) dans les régions minières ayant pour objectif d'expliquer les exigences légales auxquelles doivent se soumettre les

² La contribution de l'ITIE a été reconnue par le président (<https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Lettre-de-felicitations-PR-CN-ITIE.pdf>) et, suite à cette intervention, l'ITIE a été invitée à diriger un débat au Salon International des Mines (SIM) 2025 : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Invitation-SIM-Eramet-GCO.png>

³ À retrouver ici : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Lettre-prefet-de-Kanel-a-la-SOMIVA.pdf>. La liste de projets ne figure pas dans la publication de la lettre.

compagnies minières. L'implication de l'ITIE dans ces activités de dissémination montre que l'ITIE est vue comme un partenaire de confiance pour la sensibilisation et le dialogue.

La société civile est très représentée à l'ITIE Sénégal et ses membres sont parfaitement aptes. Des sensibilisations régulières sont menées dans les régions minières afin d'informer les communautés des conclusions du rapportage ITIE.

En matière d'inclusion des genres, les rapports de l'ITIE mettent en avant l'étude menée avec Women in Mining Senegal, qui porte sur la représentation des genres au sein de l'ITIE. Les rapports de l'ITIE comprennent un chapitre consacré à la représentation des femmes et aux principales conclusions des études récentes menées à ce sujet. Les données sur l'emploi sont présentées de manière ventilée par niveau d'ancienneté et par genre dans les rapports de l'ITIE (y compris des ensembles de données détaillés en annexe). Trente pour cent des membres du groupe multipartite sont des femmes.

Durant les consultations, le ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) note que les consultations de femmes sont maintenant obligatoires dans le cadre du déboursement des revenus miniers. L'ITIE peut superviser la mise en œuvre efficace et souligner toute recommandation sur un renforcement supplémentaire de la représentation des besoins de divers groupes, y compris les femmes, dans la prise de décision pour l'utilisation des fonds ainsi que l'impact des industries extractives sur les groupes les plus vulnérables.

2. Traiter des risques de corruption

L'ITIE a posé des bases solides pour traiter des risques de corruption dans le secteur extractif. Les résultats directs ne sont pas encore constatés.

Le Sénégal est félicité pour permettre la divulgation publique des propriétaires effectifs de l'industrie extractive, une avancée récente datant du mois d'août 2025⁴. L'adoption du décret est le fruit direct des efforts de l'ITIE Sénégal. Afin de renforcer l'efficacité de ces divulgations, un rapport⁵ (datant de décembre 2024) souligne un certain nombre de mesures nécessaires y compris le renforcement des vérifications et l'amélioration du nombre et de la qualité des soumissions. Lorsque l'information de propriété effective est couplée à l'examen des demandes de licences, celle-ci peut révéler sa valeur dans la lutte contre la corruption. Ceci fait partie du plan de travail du GMP et les résultats restent à récolter avec la mise en place d'un registre opérationnel auquel pourront accéder les autorités compétentes. À l'avenir l'ITIE Sénégal pourra contribuer en vérifiant que l'information de propriété effective est bien collectée et examinée lorsque des licences sont octroyées ou transférées et en vérifiant qu'il existe un processus clair pour détecter les PPE et publier ces résultats. Les fournisseurs des industries extractives sont également inclus dans le champ d'application des divulgations publiques de propriété effective⁶ et il existe donc un fort potentiel d'utilisation de cet outil de lutte contre la corruption pour sélectionner les entreprises fournisseuses et les commandes publiques.

⁴ À retrouver ici : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.itie.sn%2Fwp-content%2Fuploads%2F2025%2F10%2FRBE-2021-A-2025.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>, accessible au 15 octobre 2025

⁵ Consulter : https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/04/2024-12-13_FR_Final_Analyse-BO_Senegal-docx.pdf, accessible au 12 juillet 2025

⁶ La loi sur la publication des données de propriété effective dans les industries extractives a été amendée récemment et permet à présent l'accès du public aux informations clé, conformément à la Norme ITIE.

L'ITIE est à l'origine de plusieurs étapes pour renforcer son profil d'outil de réduction de la corruption, les résultats directs restant à récolter. Le GMP pense collaborer avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) et avec l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) du gouvernement. Il a contribué récemment à des ateliers menés par ce dernier visant l'élaboration du suivi du Plan National Anticorruption (en 2021). La présidente de l'ITIE et le président de la CENTIF ont annoncé (septembre 2025) leur intention de renforcer la collaboration afin de renforcer leurs efforts de lutte contre la corruption. La CENTIF est observateur au GMP. Le GMP a de plus mené une série d'activités de sensibilisation pour améliorer la compréhension du défi que représente la corruption dans le secteur extractif. L'ITIE a été impliquée dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de bonne gouvernance et a noté son soutien à l'élaboration de deux lois récentes – la loi sur les donneurs d'alerte et l'accès à l'information, votées par le Parlement le 26 août 2025⁷. Le GMP note qu'il a épaulé les entreprises d'État Somisen et Miferso dans l'élaboration de leurs politiques de lutte contre la corruption. Les politiques de lutte contre la corruption pourraient être davantage renforcées en filtrant les fournisseurs et partenaires par propriétaire effectif dans le cadre de l'effort de diligence raisonnable.

Le GMP a également introduit un changement dans les pratiques de mise en œuvre de l'ITIE qui permet de renforcer son engagement dans la lutte contre la corruption. Il réalise actuellement une revue de presse à titre de point permanent à l'ordre du jour de chacune de ses réunions, permettant ainsi d'identifier les affaires de corruption en cours et de discuter de la contribution que l'ITE peut apporter au débat, ainsi que de la manière dont les exigences en matière de divulgation et les analyses des écarts par rapport au cadre juridique peuvent contribuer à atténuer les affaires de corruption à l'avenir.⁸

3. Renforcer la mobilisation des ressources nationales

La contribution de l'ITIE au renforcement de la mobilisation des ressources nationales reste au niveau d'un potentiel à réaliser. Certains éléments probants indiquent que le gouvernement a mis à profit les données ITIE pour contrôler l'exactitude des recettes.⁹ Une autre contribution de l'ITIE Sénégal à la compréhension de la contribution du secteur aux recettes publiques est la déclaration des recettes versées par les entreprises des principaux fournisseurs (étrangers et nationaux) des projets pétroliers, miniers et gaziers, ce qui va au-delà de la Norme ITIE. Cela renforce la compréhension que peut avoir le public de la *contribution* du secteur extractif au Sénégal.

Aux yeux de l'ITIE Sénégal, s'assurer que les revenus infranationaux¹⁰ parviennent bien à leur destinataire fait partie du programme de mobilisation des ressources nationales. Le GMP pousse pour que ces transferts soient réalisés mais à ce jour ces efforts n'ont pas donné lieu à un seul transfert effectif.

Le GMP a bénéficié de formations (Expertise France) pour mieux comprendre les divulgations de revenus dans le contexte du régime fiscal du Sénégal, par des modélisations de projets miniers. Comme indiqué dans les recommandations clé, il conviendrait que l'ITIE se base sur cette

⁷ Projet de loi n° 13/2025 pour la protection des donneurs d'alerte et projet de loi n° 14/2025 sur l'accès à l'information

⁸ Voir par exemple : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/round-up-de-lactualite-du-SE.pptx>

⁹ Voir la lettre du ministère des Finances adressée à la Direction Générale des douanes (DGD) en vue de soutenir l'ITIE au travers d'une demande d'informations : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/OM-DGD-Demande-dassistance-controle-douanier-1.pdf>, novembre 2024

¹⁰ Fonds de péréquation, où les régions doivent percevoir une part des revenus miniers

formation pour renforcer sa contribution aux débats sur la mobilisation des ressources nationales.

4. Informer la transition énergétique

Le rapportage ITIE comprend des références à la transition énergétique par exemple en décrivant les objectifs climatiques que s'est engagé à atteindre le Sénégal. Le rapportage ITIE comprend une section dédiée documentant les engagements des entreprises pour réduire leur empreinte carbone mais ne crée pas de lien avec la façon dont les divulgations ITIE contribuent effectivement à un débat ou des réformes sur la transition énergétique.

Dans son plan de travail, l'ITIE Sénégal établit un lien, plaçant la transition énergétique comme une sous-section de la transparence environnementale et formule des efforts de sensibilisation à l'adresse des entreprises afin que celles-ci prennent mieux conscience de ce sujet et pour documenter les taxes environnementales. Il existe des opportunités de souligner plus clairement les minerais pertinents pour la transition énergétique et l'état des réserves de minerais au Sénégal.

5. Améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données

Le Sénégal maintient un niveau élevé de données accessibles, que ce soit par le biais de l'ITIE mais aussi par celui des divulgations systématiques. En termes de progrès, les entreprises d'État du Sénégal poursuivent la publication de leurs états financiers, ce qui est maintenant une exigence. L'ITIE Sénégal a également publié sur son site Internet une copie des états financiers de toutes les entreprises les ayant soumis dans le cadre du rapportage ITIE¹¹, les données clé étant ainsi disponibles, y compris celles des entreprises privées. Il convient en outre de souligner les divulgations ponctuelles des volumes de production des champs pétrolifères et gaziers de GTA et de Sangomar¹². Le ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM) publie globalement un éventail d'informations de façon ponctuelle, comme indiqué dans le rapport¹³.

Il convient de noter que le Sénégal publie systématiquement depuis plusieurs années des annexes riches en données sous forme de tableau Excel, tel que souligné par la société civile durant les consultations comme étant un résultat clé de l'ITIE, facilitant ainsi l'utilisation et l'analyse des données pour la société civile et la recherche.

La plateforme de données ouvertes de l'ITIE, <https://donnees.itie.sn/>, déjà en place durant la Validation précédente, reste en ligne mais certaines sections n'ont pas encore été mises à jour. Il existe parfois des incohérences entre l'information figurant sur le site Internet de l'ITIE et le « site Internet de données ». Il serait bénéfique pour l'ITIE de procéder à un examen des sites Internet des données et de l'ITIE pour assurer une certaine clarté sur la source faisant foi.

¹¹ Voir <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.itie.sn%2Fwp-content%2Fuploads%2F2025%2F06%2FEtats-financiers-des-entreprises-Rapport-ITIE-SN-2023.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK> pour 2023

¹² Les données de production à août 2025 sont disponibles ici (à partir d'octobre 2025) : <https://energie-mines.gouv.sn/rapport-plateforme-sangomar/>

¹³ Codes pétroliers, codes de contenu local, contrats miniers et pétroliers <https://energie-mines.gouv.sn/conventions-contrats-mines/> etc.

6. Utiliser l'ITIE comme un outil de supervision et d'apprentissage

Le premier objectif du plan de travail du GMP est le suivi et la supervision de la mise en œuvre des réformes avec les parties prenantes clé pour renforcer la gouvernance du secteur extractif. Durant les consultations de parties prenantes, les représentants du gouvernement et le président du GMP ont noté qu'il est régulièrement fait appel à l'ITIE pour contribuer à des réformes législatives, surtout dans le cadre du code minier, du code fiscal et du code pétrolier. Celles-ci sont en cours et s'appuient sur les meilleures pratiques et recommandations issues de la Validation et du rapportage ITIE. Le résultat, entre autres, réside dans la suppression de l'obstacle d'intérêt légitime pour les données de propriété effective dans les industries extractives, un résultat figurant dans « traiter des risques de corruption ».

Les mécanismes de suivi de l'ITIE sont coordonnés par le comité de supervision, d'évaluation et de renforcement des capacités. Il s'agit d'une bonne approche pour renforcer la mise en œuvre. Le pays a également mis en œuvre des recommandations concrètes sur la façon d'éliminer des obstacles à la progression sur certains défis clé de gouvernance.

Résultats clé

Cette section présente un aperçu des conclusions clé dans chaque module. Afin de guider les actions de suivi et les prochaines étapes, le groupe multipartite, soutenu par le Secrétariat international de l'ITIE, devra consulter les évaluations détaillées dans les modèles de Validation (en annexe). Elles contiennent des recommandations spécifiques et des justifications sous-tendant les mesures correctives résumées ci-dessous, par exigence.

1. Résultats et impact

Résultats clé

L'ITIE Sénégal dispose d'une pratique robuste de planification du travail et d'examen de la mise en œuvre (Exigence 1.5). Les données ITIE sont largement diffusées par le biais de rapports, d'événements, d'ateliers et de produits de communication multilingues, soutenant le débat public et l'engagement des parties prenantes, y compris leur contribution au débat public, par des efforts de sensibilisation ainsi qu'un engagement fort auprès des médias (Exigences 7.1 et 7.2). Il est considéré que le mécanisme de suivi des recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE est solide, avec des éléments factuels indiquant la conduite d'un suivi ciblé des recommandations provenant de la déclaration, de la Validation et des études thématiques (Exigence 7.3).

Résultats et impact	Exceptionnel	92,5/100
Plan de travail (#1.5)	● Exceptionnel	100
Débat public (#7.1)	● Très bon	90
Accessibilité des données et données ouvertes (#7.2)	● Très bon	90
Recommandations de l'ITIE (#7.3)	● Très bon	90

Le plan de travail 2025 cible les priorités nationales en soutenant les efforts du gouvernement visant à faire de la transparence un outil pour améliorer la supervision exercée par les citoyens sur la gestion de l'industrie extractive (**Exigence 1.5**). Le plan de travail actuel en est à sa phase opérationnelle finale dans le cadre du plan stratégique 2022-2026. Le plan de travail est aligné sur la Vision Sénégal 2050 et comporte des références à la transition énergétique, la propriété effective, la traçabilité et la répartition des revenus, la gestion des ressources locales et la communication sur les revenus extractifs. Il inclut également l'égalité des genres et la collaboration avec l'office national de lutte contre la corruption (OFNAC). Le Sénégal a mis sur pied un comité de supervision et d'évaluation afin d'opérer un suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Le rapport de supervision et d'évaluation suit des principes de gestion basés sur les résultats, fournissant un outil pour la planification et le suivi des activités qu'il serait possible de mieux coupler à l'examen et la compréhension des obstacles à l'obtention des résultats attendus.

L'ITIE Sénégal fournit également de l'information sur les dépenses pour l'année 2024 par rapport au budget et présente les domaines stratégiques et activités prévues pour le plan de travail 2025. Afin de renforcer la redevabilité de ses activités, le GMP pourrait envisager de ventiler son budget et ses dépenses de sensibilisation par élément afin de s'assurer que tous les éléments de

coût – y compris les indemnités journalières le cas échéant – sont clairement déclarés¹⁴. Le GMP a publié une évaluation de l'impact couvrant la période 2021-2025¹⁵, assortie d'un éventail de recommandations visant à renforcer l'impact dans le cadre des activités de l'ITIE. L'examen des résultats et des réflexions sur la manière d'ajuster les priorités figure également dans son examen annuel de la mise en œuvre.¹⁶ Le Sénégal a globalement mis en place un plan de travail et un cycle de supervision consultatifs assurant la pertinence et la redevabilité de la mise en œuvre de l'ITIE auprès des parties prenantes nationales. Une révision proactive des cas de corruption à l'échelle nationale est intégrée dans le point récurrent « revue de presse » à l'ordre du jour des réunions du GMP. L'ITIE offre une importante plateforme pour la promotion du débat public et des réformes. L'examen approfondi de sa mise en œuvre par le GMP alimente le cycle suivant de planification du travail, en veillant à ce que l'ITIE s'adapte aux changements et à ce qu'elle soit un outil d'apprentissage. Le cadre de suivi pourrait être renforcé en élaborant un cadre de résultats permettant de mieux identifier la contribution effective des activités et des produits aux résultats portant sur les priorités clés, spécifiquement la mobilisation des ressources nationales.

L'ITIE Sénégal poursuit sa dissémination active des données et conclusions ITIE (Exigence 7.1).

Les Rapports ITIE et les rapports thématiques de l'ITIE Sénégal sont compréhensibles et activement promus lors d'événements ITIE publics et réguliers, sur le site Internet de l'ITIE et lors d'ateliers organisés avec différentes parties prenantes. L'ITIE organise des ateliers de renforcement des capacités avec le Parlement et reste une référence de confiance pour des informations fiables sur le secteur extractif. Le GMP mène des activités de dissémination au niveau national et dans les régions extractives principales (y compris Matam, Thiès, St-Louis, Fatick et Kédougou).

L'ITIE a mis en place différents types de produits de communication sous différents formats comme les réseaux sociaux, les vidéos, les brefs rapports résumés, afin d'assurer que les données sont accessibles pour différents publics. L'information ITIE est traduite dans les langues locales afin d'en faciliter la compréhension par les communautés locales. L'ITIE est utilisée pour promouvoir le débat public et les divulgations par projet destinées aux communautés minières.¹⁷

Le GMP a bénéficié de renforcement des capacités et d'ateliers à propos des priorités stratégiques de l'ITIE comme la mobilisation des ressources, la transition énergétique et la lutte contre la corruption. Ces sessions ont été organisées avec le soutien des partenaires techniques NRGi, USAID et Expertise France (EF)/FERDI. Une formation sur la modélisation financière a par exemple été organisée avec le soutien d'EF/FERDI afin d'améliorer la compréhension des modélisations financières de revenus extractifs issus de la fiscalité minière et pétrolière et le système de partage des profits. Il existe des opportunités pour le GMP de bâtir et d'utiliser la capacité acquise pour renforcer la contribution de l'ITIE au débat public en s'engageant davantage dans l'explication des paiements (ou l'absence d'explication) au gouvernement ce qui permettrait une meilleure compréhension par le public. De plus il existe des débats publics sur

¹⁴ Suite à des préoccupations quant à la faible participation des membres durant les activités de dissémination, le GMP a présenté une résolution au mois de novembre 2023 introduisant une indemnité journalière de XOF 25,000 pour les représentants impliqués dans les missions de dissémination au niveau national. La résolution a été adoptée par le GMP mais ne suit pas la politique d'indemnités journalières mise en place pour les fonctionnaires. De même, il est indiqué que les indemnités journalières ont été payées dans leur intégralité, mais certains éléments factuels montrent que le taux de participation des membres du GMP aux réunions de ce dernier en 2024 se limitait à 40-60 %. Les dépenses devraient correspondre aux taux de participation.

¹⁵ Publiée en juin 2025 : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/Etude-des-impacts-de-la-mise-en-oeuvre-de-lITIE.pdf>

¹⁶ À retrouver ici : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/Examen-Annuel-dAvancement-.pdf>

¹⁷ Voir les présentations aux régions : [Thiès](#) - [Saint-Louis](#) - [Matam](#) - [Kédougou](#) - [Fatick](#)

les différends fiscaux et sur les incidents environnementaux. L'ITIE pourrait contribuer de façon plus proactive à ces débats en passant de la publication à l'analyse des données et à la diffusion des conclusions.

L'ITIE Sénégal reste une pionnière en matière de données ouvertes (Exigence 7.2), se basant sur sa politique et son portail de données ouvertes (Exigence 7.2).¹⁸ L'ITIE Sénégal s'assure que ses propres publications sont ouvertes et lisibles par machine. Toutes les données du Rapport ITIE sont systématiquement publiées sous format Excel. Les fichiers de données résumées sont soumis annuellement et publiés. Le gouvernement et les entreprises pourraient envisager de publier leurs données sous licence ouverte.¹⁹

Les données ITIE sont utilisées par un large spectre d'acteurs y compris des chercheurs, la société civile et les parlementaires, afin d'informer leur travail. Il existe des éléments prouvant que les données ouvertes ont été largement utilisées pour la recherche et le travail universitaire²⁰, la préparation de thèses de doctorat, les rapports des institutions suprêmes d'audit et les analyses de gouvernance extractive.

Le site Internet de l'ITIE Sénégal a fait l'objet de cyberattaques à répétition ces derniers mois, le site et ses jeux de données ont de ce fait été hors ligne un temps. Le GMP doit s'assurer que le site Internet est suffisamment sécurisé pour résister à de telles attaques. Lorsque l'ITIE promeut et défend des divulgations plus ouvertes et systématiques, elle doit s'assurer de rester alignée sur le programme de la Banque mondiale sur la transformation numérique.²¹

L'ITIE Sénégal dispose d'un système relativement efficace pour le suivi des recommandations (Exigence 7.3) et a mis en place un Comité de Suivi et d'Évaluation. Le GMP a systématiquement repéré les recommandations prioritaires issues des études thématiques par le biais de sa matrice de recommandations.²² Il est reconnu que le GMP a agi sur base de certaines recommandations et a étendu le rapportage pour couvrir des entités telles que la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité National de Suivi du Contenu Local, Somisen, et le ministère du Travail. Le président du GMP communique les principales constatations et recommandations issues de la déclaration et des études thématiques au ministère concerné, qui charge ensuite le directeur général compétent de former un groupe de travail pour donner suite aux recommandations, et les constatations sont soumises au GMP.

Concernant les succès obtenus dans le suivi des recommandations, l'ITIE Sénégal peut se féliciter de son succès dans la promotion de la suppression de l'obstacle des intérêts légitimes dans le cadre des informations de propriété effective. Il est également régulièrement fait appel à l'ITIE pour donner des avis et partager son expertise à propos de questions de politique comme les révisions du Code minier et pétrolier. Le secrétariat national fournit régulièrement par le truchement de son président des notes au gouvernement.

¹⁸ <https://donnees.itie.sn/>

¹⁹ Les pays sont encouragés à se baser sur la politique données ouvertes de l'ITIE pour la mise en œuvre de l'ITIE : <https://eiti.org/documents/eiti-open-data-policy#open-data-in-eiti-implementation-15832>

²⁰ Comme l'étude sur l'activité minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) entreprise par l'ANSD (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie), [l'examen des données de propriété effective de opening extractives](#) datant de décembre 2024, les notes de politiques de l'IPAR, le diagnostic 2021 d'octrois miniers et les rapports diagnostics pour 2025 des secteurs minier, pétrolier et gazier, l'étude NRG1 sur l'évitement fiscal et la fraude fiscale et les fausses factures commerciales : risques pour le secteur minier sénégalais (Tax avoidance, tax fraud, and false commercial invoicing: Risks for the Senegalese mining sector), pour n'en citer que quelques-unes.

²¹ Consulter <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2025/06/24/world-bank-approves-115-million-to-support-senegal-fiscal-reforms-and-strengthen-public-financial-management>, accessible au 1^{er} septembre 2025

²² Voir : [Matrice des recommandations des Rapports ITIE \(3\) \(2\).xlsx](#)

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes interrogées, quel que soit leur collège d'appartenance, ont indiqué que l'ITIE est une source d'information fiable et un partenaire crédible pour identifier et traiter de défis de gouvernance dans les secteurs minier, gazier et pétrolier. Les déclarations ITIE ont permis des améliorations dans la transparence et la gouvernance du secteur extractif du pays. L'ITIE est passée des déclarations à une influence sur les politiques, les réformes judiciaires, de meilleurs systèmes d'information et un meilleur accès du public aux données. Les parties prenantes notent cependant également que pour permettre de pérenniser les bénéfices de l'ITIE, il convient d'opérer des améliorations en continu de l'accessibilité des données (ponctualité, format, dissémination en langue locale), de la supervision des effets environnementaux et sociaux ainsi que combler les lacunes surtout dans la supervision des licences gazières et pétrolières et les paiements environnementaux ainsi que les transferts infranationaux. Les parties prenantes sont d'avis que l'ITIE doit jouer un rôle plus actif pour expliquer les flux de revenus et pour contribuer avec des faits aux discussions en cours sur les audits miniers et pétroliers, la politique en termes de contenu local et les revenus attendus à l'avenir.

Les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile sont généralement d'accord pour dire que le Sénégal maintient et solidifie des pratiques robustes dans la planification, le débat public, les données ouvertes et le suivi. Elles estiment que ces efforts vont au-delà des exigences minimums de la Norme ITIE. La société civile insiste sur la nature inclusive du plan de travail et dans une moindre mesure l'examen de l'impact et les leçons tirées. Elle insiste également sur l'alignement de l'ITIE avec les priorités nationales et sur les outils de supervision systématique permettant au GMP un suivi des recommandations issues des déclarations ainsi que des mesures correctives. Les parties prenantes sont d'accord avec l'observation du Secrétariat international sur l'utilisation importante des données ITIE dans le débat public, des débats parlementaires aux réunions des communautés locales et pour dire que les efforts de dissémination ont permis de toucher un large spectre de la population, y compris avec des traductions, des vidéos et par le biais des réseaux sociaux.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, voir le modèle de Validation en annexe au rapport (« Composante A : Résultats et impact »).

Exigence 1.5 : Plan de travail, supervision et examen	● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le GMP est encouragé à - réfléchir aux obstacles aux progrès pour faire avancer les recommandations hautement prioritaires qui sont encore irrésolues et réfléchir à des ajustements au plan de travail afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'ITIE ; - désagréger ses dépenses de sensibilisation par élément, y compris le versement des indemnités journalières le cas échéant ; - renforcer le cadre de résultats pour mieux déterminer la contribution effective des activités et des produits aux

résultats et impacts portant sur les priorités clés, spécifiquement la mobilisation de ressources nationales.

Exigence 7.1: Débat public

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, le GMP est encouragé à

- communiquer les résultats de la modélisation des revenus, sur base du renforcement des capacités, pour s'engager dans le débat des revenus réalisés et attendus ;
- s'engager dans une discussion plus basée sur les faits portant sur les différends fiscaux et les préoccupations environnementales, en s'appuyant sur les conclusions des rapports thématiques et l'analyse des données ;
- évaluer comment les rapports sont utilisés par les communautés locales pour examiner plus avant les défis en termes d'accès et de besoins d'information.

Exigence 7.2: Accessibilité des données et données ouvertes

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.2, le GMP est encouragé à

- s'assurer que le site Internet de l'ITIE Sénégal est suffisamment protégé des cyberattaques afin de permettre un accès en continu aux jeux de données ouvertes.
- explorer avec le gouvernement et les entreprises la publication de données sous licence de données ouvertes et alerter les utilisateurs sur le fait que l'information peut être réutilisée sans consentement préalable.
- s'assurer que les discussions en cours sur la mise en place de plateformes de données gouvernementales sont bien coordonnées avec les parties prenantes concernées, en s'appuyant sur l'infrastructure commune d'e-gouvernement conformément au programme de transformation numérique du gouvernement.

Exigence 7.3: Recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE

● Très bon (90)

Recommandation stratégique

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3, l'ITIE Sénégal est encouragée à utiliser les conclusions et les recommandations des Rapports ITIE, des processus de Validation et des rapports thématiques pour assurer un suivi plus cohérent et structuré des recommandations clés qui nécessitent des changements dans les politiques et les pratiques, et à en rendre régulièrement compte par l'intermédiaire du GMP.

2. Engagement des parties prenantes

Résultats clé

La mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal bénéficie d'un appui robuste du gouvernement ce qui a renforcé son mandat et son impact dans la contribution aux transformations législatives et pratiques. Sa performance est considérée comme exceptionnelle car elle met l'accent tout particulièrement sur la lutte contre la corruption et les réformes de propriété effective. Il serait bénéfique pour la mise en œuvre de l'ITIE d'assurer sa durabilité financière. La participation de l'industrie est forte et tous les acteurs clé sont bien représentés. La société civile est active, bien coordonnée, disposant des bonnes capacités et sachant s'exprimer. Le GMP fonctionne globalement bien, est inclusif, sensible aux questions de genre et bien structuré mais souffre d'un taux de présence faible, limitant la qualité des discussions.

Engagement des parties prenantes	Très bon	87,5/100
Engagement du gouvernement (#1.1)	● Exceptionnel	100
Engagement des entreprises (#1.2)	● Très bon	90
Engagement de la société civile (#1.3)	● Très bon	90
Gouvernance du groupe multipartite (#1.4)	● Bon	70

Le gouvernement (Exigence 1.1) est très engagé, que ce soit au niveau politique ou opérationnel, avec le gouvernement actuel ayant publiquement fait état de son engagement vis-à-vis des principes et processus de l'ITIE. Le gouvernement FAYE attend beaucoup de l'ITIE dans le cadre de son programme de la MRN et de lutte contre la corruption et a manifesté son soutien à plusieurs reprises lors de déclarations publiques et d'instructions données aux ministres.²³ L'engagement vis-à-vis de la transparence est souligné par la publication du rapport de la Cour des Comptes sur les dettes non divulguées du gouvernement²⁴, une manœuvre audacieuse, le risque étant d'augmenter le coût de l'emprunt pour le pays. Le gouvernement a démontré son attachement à l'approche multipartite²⁵ en nommant un ancien membre de la société civile (Thialy FAYE) comme Champion du gouvernement et à la tête du GMP.

Le gouvernement fournit un financement pour la mise en œuvre²⁶. La pérennité du financement de l'ITIE pourrait être renforcée en assurant un financement pluriannuel. Le leadership du gouvernement en la personne du Secrétaire Général Oumar Samba BA s'est avéré être un garant de stabilité de l'engagement malgré les changements de gouvernement, les changements à la

²³ Consulter le discours à la nation, 3 avril 2024 : <https://emediasn/3-avril-2024-lintegralite-du-message-a-la-nation-du-president-bassirou-diomaye-faye/Communicataion>, la communication du Conseil des ministres du 12 mars et du 16 juillet 2025 : <https://www.presidence.sn/fr/actualites/communique-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-12-mars-2025>

3. <https://www.presidence.sn/fr/actualites/communique-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-16-juillet-2025> et, plus récemment, le communiqué du 12 novembre 2025 appelant à une « nouvelle doctrine de gouvernance du secteur minier » pour restructurer et transformer le secteur minier « afin d'asseoir une gouvernance minière transparente, inclusive et durable » <https://bo-admin.presidence.sn/storage/documents/gRHRJLd8wUzKmf8R2PplUlc3ioUeuvJtBRPnTI.pdf>

²⁴ Voir <https://www.courdescomptes.sn/audit-du-rapport-sur-la-situation-des-finances-publiques-gestions-de-2019-au-31-mars-2024/>

²⁵ Voir <https://lesoleil.sn/actualites/politique/thialy-faye-la-societe-civile-a-la-tete-de-litie/>

²⁶ C'était déjà le cas pour le précédent gouvernement Macky Sall.

tête du GMP²⁷ ainsi que certains remplacements au secrétariat national. Des échanges réguliers se font entre le Secrétaire Général et le président du GMP. Les agences du gouvernement et les parlementaires sont représentés au GMP et participent régulièrement à la mise en œuvre de l'ITIE. Le soutien opérationnel du gouvernement s'illustre également dans sa réactivité relativement aux recommandations de l'ITIE. Dans plusieurs cas, le ministre a demandé à la direction générale responsable de rencontrer l'ITIE pour discuter des recommandations et les résoudre. De même, le gouvernement demande des commentaires de la part de l'ITIE concernant les projets de lois. Cet engagement et cette réactivité sont considérés comme « exceptionnels » et ont abouti à des résultats concrets. Malgré l'engagement robuste du gouvernement, il convient de noter que certaines recommandations pertinentes (examen du processus d'octroi des licences, garantie que les transferts infranationaux sont effectivement exécutés) n'ont pas fait l'objet d'un suivi suffisant. En termes de réponse aux exigences de déclaration, les agences gouvernementales, y compris celles qui ne sont pas directement représentées au GMP, fournissent les données demandées. Il existe des éléments prouvant que les données ITIE sont utilisées régulièrement, l'ITIE est citée dans les déclarations à la presse et dans les rapports du gouvernement²⁸. Le niveau d'ancienneté est considéré comme suffisant pour assurer la prise de décisions. Pour permettre d'améliorer davantage l'efficacité du gouvernement dans son travail sur les priorités ITIE il pourrait être bénéfique de renforcer la coordination entre le secrétariat national de l'ITIE et les différents ministères. La participation du gouvernement aux réunions du GMP pourrait être améliorée, elle se situe autour des 50% ces trois dernières années.²⁹

La participation des entreprises (Exigence 1.2) est assez robuste et représentative des secteurs concernés. Les mécanismes pour une coordination élargie du collège sont bien établis par la Chambre des mines et le groupement des entreprises pétrolières et gazières amont. Les entreprises divulguent des données environnementales et socioéconomiques désagrégées et cela a été utilisé pour démontrer leur contribution au secteur des ressources extractives. Le collège a fourni des contributions régulières aux plans de travail de l'ITIE et il existe des éléments prouvant que les entreprises et les associations industrielles ont utilisé les données, dans le secteur minier et pétrolier. Les entreprises ont pleinement participé aux déclarations des revenus. Il existe cependant des écarts et des erreurs dans la soumission de l'information de propriété effective (voir Exigence 2.5) qui mériteraient un suivi supplémentaire pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude. Aucune entreprise n'a souligné d'obstacles aux déclarations ITIE mais elles ont noté n'être pas à l'aise avec les audits des deux secteurs par le gouvernement et avec les différends fiscaux. Il existe un potentiel pour les entreprises de discuter au GMP de leurs points de vue sur le respect des exigences réglementaires. Le gouvernement pourrait envisager de partager les conclusions des audits au GMP. Certains membres du GMP et certaines entreprises déclarantes disposent de politiques de lutte contre la corruption et de diligence raisonnable mais le rapportage ITIE pourrait montrer lesquelles et où les trouver ainsi que la façon dont les entreprises utilisent les données de propriété effective pour réduire le risque de corruption.

Les entreprises soutenant l'ITIE et détenant des licences actives dans le secteur pétrolier sont BP, Kosmos (projet GTA) et Woodside (Sangomar) pour les licences de production. Total Energies ne détient plus de licence. Dans le secteur minier les entreprises détenant une licence active

²⁷ Le président actuel du GMP, Thialy Faye, a été nommé en janvier 2025. Son prédécesseur, Oulimata Sarr avait été nommé en février 2024 pour succéder à Awa Marie Coll-Seck, nommée en 2019.

²⁸ Voir par exemple : <https://www.seneneews.com/en/senegal/extractive-industries-transparency-initiatives-more-than-600-billion-cfa-collected-in-one-year-7954.html>

²⁹ Voir le point 3 du procès-verbal de la réunion du GMP : [PV-reunion-extraordinaire-du-CN-ITIE-N° 1-du-25-04-20251-V2-202062025.pdf](#)

sont Endeavour Mining (Sabodala Gold Operations), Eramet (Grande Côte Opérations GCO) et Barrick Gold. Pour ce qui est des **attentes à l'égard des entreprises soutenant l'ITIE**,³⁰ l'examen documentaire souligne que des représentants de Kosmos, Endeavour Mining et BP participent au GMP. Le taux de présence n'a pas pu être confirmé car la documentation justifiant les présences fournie au Secrétariat international n'était pas suffisamment détaillée. Dans le cadre du rapportage toutes les entreprises ont fourni des divulgations de revenus mais Eramet n'a pas fourni ses états financiers audités. Endeavour publie les coûts par projet.³¹ Kosmos, Eramet, Endeavour, Woodside et BP disposent de politiques de lutte contre la corruption.

La société civile (Exigence 1.3) est en mesure de s'engager librement à l'ITIE, fait preuve d'une coordination solide et exerce une influence sur l'ordre du jour, ses propositions étant régulièrement intégrées dans les plans de travail du GMP et les initiatives du gouvernement. La société civile à l'ITIE Sénégal a poussé pour intégrer la redevabilité environnementale à l'ordre du jour du GMP ainsi qu'une meilleure divulgation des obligations des entreprises et le paiement au Fonds d'Appui au Développement Local (FADL). La coalition de la société civile est engagée dans les rapports thématiques et les contributions analytiques comme le rapport de PCQVP (Publiez Ce Que Vous Payez) sur le degré de mise en œuvre des dispositions juridiques et administratives gouvernant la gestion de l'impact environnemental et social.³² Les OSC au GMP utilisent également les données ITIE pour influencer les débats élargis sur les politiques énergétiques et environnementales, contribuant notamment au Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP). Les directives du collège contiennent des procédures de nomination solides qui sont suivies dans la pratique et la coordination avec le collège élargi semble bien fonctionner.

Sur base de l'analyse documentaire et des entretiens avec les parties prenantes, cet examen conclut que l'environnement élargi pour l'engagement de la société civile dans la gouvernance des ressources naturelles (Exigence 1.3 et protocole : participation de la société civile) est libre de tout obstacle à la participation. Le gouvernement s'assure qu'il existe un environnement porteur pour la participation de la société civile eu égard aux lois, réglementations et règles administratives mais également dans la pratique de la mise en œuvre de l'ITIE. Les membres de la société civile notent que les droits fondamentaux de la société civile engagée sur le fonds dans l'ITIE, y compris les membres du groupe multipartite mais sans s'y limiter, sont considérés comme étant respectés. Les parlementaires et les acteurs de la société civile ont observé une *amélioration* de l'espace civique récemment suite à l'adoption de deux lois en 2025 qui garantissent l'accès aux informations et la protection des lanceurs d'alerte, en renforçant l'environnement général.³³ Freedom House³⁴ qualifie l'espace civique de « libre », ce qui représente une amélioration par rapport à l'évaluation « partiellement libre » obtenue en 2024. Reporters sans frontières³⁵ décrit au contraire le Sénégal comme disposant d'un paysage médiatique favorable et lui attribue 74/180 points. Ceci est en contraste avec le point de vue de « Civicus », outil de suivi de l'espace civique, qui catégorise depuis 2023 le pays comme « réprimé » (précédemment « entravé ») étant donné la détérioration de l'espace civique en amont des élections présidentielles. Suite à la publication de la liste de surveillance du CIVICUS

³⁰ Voir <https://eiti.org/fr/documents/attentes-legard-des-entreprises-soutenant-litie>

³¹ La propriété juridique et effective est partielle, voir annexe 3 au Rapport ITIE 2023.

³² *Prise en charge de l'exigence 6.4 de l'ITIE par l'Etat du Sénégal : Papa Fara Diallo fait le point - EmediaSN*

³³ **Loi portant statut et protection des lanceurs d'alerte** : <https://pgo.sn/wp-content/uploads/2025/10/LOI-n%C2%B0-2025-14-portant-statut-et-protection-des-lanceurs-dalerte.pdf>

Loi relative à l'Accès à l'Information : https://www.bom.gouv.sn/sites/default/files/LOI%20n%C2%B0%202025-15%20relative%20%C3%A0%20l%27Acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l%27Informati_250924_161820.pdf

³⁴ Voir <https://freedomhouse.org/country/senegal>, au 2 octobre 2025

³⁵ Voir <https://rsf.org/en/country/senegal> , au 2 octobre 2025

MONITOR³⁶ rétrogradant l'espace civique du Sénégal, les représentants de la société civile siégeant au GMP ont publié une déclaration prenant position sur les conclusions du rapport.³⁷ Elle note que les organisations de la société civile prenant part à la mise en œuvre de l'ITIE, siégeant au GMP ou faisant partie du réseau élargi, ne font pas partie des organisations mentionnées dans le rapport. Elles ont par ailleurs confirmé qu'aucune arrestation, intimidation ou restriction spécifique n'avait été observée contre des membres de la société civile engagés à l'ITIE, en particulier dans le travail sur la transparence et la redevabilité des secteurs minier, pétrolier et gazier. Elles ont cependant noté que l'instabilité politique plus large, comme la suspension de l'accès à Internet durant la période électorale, avait indirectement limité la possibilité pour la société civile d'organiser certaines activités en personne ou en ligne. Les membres de la société civile affirment que leurs activités liées à l'ITIE n'ont pas fait l'objet de restrictions directes. Aucune préoccupation n'a été soulevée par le collège élargi et aucun élément probant n'a pu être identifié comme une violation du Protocole et le Secrétariat international estime par conséquent que l'engagement de la société civile est « très bon ». Le GMP pourrait examiner la recommandation stratégique 1.3.f de ce rapport.

Le GMP (**Exigence 1.4**) dispose globalement des capacités suffisantes et a été très engagé dans les préparatifs pour cette Validation. Le GMP est inclusif, l'équilibre entre les genres est pris en compte, les Termes de Référence (TdR)³⁸ sont à jour et largement suivis et les collèges maintiennent une communication dynamique au-delà du GMP. Le Décret nommant les membres du Comité National ITIE début 2025 est publié sur le site Internet de l'ITIE.³⁹ Le GMP a largement suivi les TdR mais il pourrait tout de même examiner comment la disposition de renouvellement (30% à chaque élection) est traduit dans la pratique. L'intention sous-tendant ce renouvellement partiel roulant est de limiter trop de renouvellement et donc la perte de la mémoire institutionnelle. Même si les parties prenantes de tous les collèges sont d'avis que le GMP fonctionne bien, la participation relativement faible de tous les collèges sur la durée⁴⁰ limite la qualité des discussions au GMP, expliquant la conclusion comme quoi la gouvernance du GMP est « bonne ». Le secrétariat national doit s'assurer que la présence aux réunions est documentée de façon systématique, que les changements sont enregistrés de façon précise pour assurer la clarté sur la durée des mandats et publier les listes de présence avec les procès-verbaux des réunions du GMP pour assurer la redevabilité (voir Exigence 1.5). L'adoption récente de directives destinées aux collèges⁴¹, l'examen du mécanisme de suivi et l'adoption d'une politique d'archivage⁴² représentent une évolution bienvenue pour renforcer la supervision et la redevabilité du GMP.

Le GMP est félicité pour avoir mis en place un point récurrent à l'ordre du jour couvrant une revue de presse afin d'assurer que l'ITIE est consciente des questions discutées dans la presse portant sur les industries extractives, qui devraient inclure les questions de corruption, où le GMP peut discuter de l'utilisation de la Norme ITIE pour fournir des données pertinentes ou pour limiter le risque de récurrence. Le point permanent à l'ordre du jour pourrait être étendu davantage pour

³⁶ Voir <https://civiciusmonitor.contentfiles.net/media/documents/Senegal.FR.ResearchBrief.5March.pdf>

³⁷ Note de position de la société civile du GMP - ITIE SENEGAL- CIVICUS

³⁸ Décret-n°-2021-1145-du-07-septembre-2021-fixant-les-regles-d'organisation-ITIE.pdf

³⁹ <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/09/arrete-designation-membres-CN-ITIE.pdf>

⁴⁰ Voir procès-verbal de la réunion du GMP, 25 avril 2025. [PV-reunion-extraordinaire-du-CN-ITIE-N° 1-du-25-04-2025-1-V2-202062025.pdf](https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/04/PV-reunion-extraordinaire-du-CN-ITIE-N-1-du-25-04-2025-1-V2-202062025.pdf), point 3. Les taux de présence pour la période 2023-25 sont notés à autour de 45% pour le gouvernement, 35% pour les entreprises et 55% pour la société civile. Le Secrétariat international n'a pas reçu de listes de présences plus détaillées pour la période 2021-2025.

⁴¹ <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/Lignes-directrices-sur-le-fonctionnement-des-colleges-du-groupe-multipartite.pdf>

⁴² <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Rapport-diagnostic-systeme-d'archivage1.pdf>

superviser le respect du Protocole : Participation de la société civile, documentant les discussions et activités entreprises pour traiter de tout manquement (Exigence 1.3.f).

Étant donné son rôle dans la supervision de la mise en œuvre et les attentes du public sur la contribution de l'ITIE avec des explications et une analyse, il conviendrait que le GMP s'assure que le secrétariat national dispose des profils adéquats. Si la mise en œuvre devait passer d'une approche basée sur les publications à une approche basée davantage sur les analyses de données et les modélisations, il conviendrait de renforcer le secrétariat avec un profil d'analyse de données / économiste. Le secrétariat existant dispose de compétences robustes en communication, rapportage et analyse juridique.

Points de vue des parties prenantes

Tous les collègues sont d'accord pour dire que l'engagement du gouvernement, au niveau politique aussi bien qu'opérationnel, est efficace. Les parties prenantes reconnaissent la robustesse de la participation des collègues et notent que le GMP offre un environnement ouvert. Les entreprises notent que la représentation pourrait être étendue au-delà de la Chambre des mines pour assurer une meilleure inclusion des compagnies minières semi-mécanisées (celles-ci n'étant pas significatives pour le rapportage) ou des entreprises fournisseuses dans le secteur minier (étant donné les dispositions de contenu local). Aucun obstacle à la participation n'a été déclaré mais les audits récents du gouvernement dans le secteur extractif suite à l'élection du Président Faye ont suscité un certain malaise chez les entreprises et le GMP pourrait être un forum permettant de discuter des conclusions de ces audits. La société civile note qu'elle dispose d'un environnement libre et porteur pour mener ses activités. Selon elle, l'espace civique s'est amélioré avec l'arrivée du nouveau gouvernement et il est plus favorable que lors de la dernière Validation durant laquelle l'exigence a été évaluée comme « pleinement respectée » (« Très bon »). Les membres du GMP soulignent qu'ils apprécient ce qu'accomplit l'ITIE en termes de renforcement de capacités et notent leur engagement dans les activités de dissémination dans les régions, les ateliers et la préparation à la Validation.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter les modèles de Validation en annexe à ce rapport (« Composante B1 : GMP et engagement du gouvernement » ; Composante B2 : engagement des entreprises » ; « Composante B3 : engagement de la société civile »).

Exigence 1.1 : Engagement du gouvernement	● Exceptionnel (100)
Exigence 1.2 : Engagement des entreprises	● Très bon (90)

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.2,

Recommandations stratégiques

- il est attendu de toutes les entreprises déclarantes qu'elles publient une politique de lutte contre la corruption présentant la façon dont l'entreprise gère le risque de corruption, y compris l'utilisation de données de propriété effective. De plus, il est attendu des entreprises siégeant au groupe multipartite qu'elles mènent des processus rigoureux de diligence raisonnable et les autres entreprises déclarantes sont également encouragées à mener des processus rigoureux de diligence raisonnable.
- les entreprises sont encouragées à récolter les retours d'information d'entreprises de plus petite taille et d'entreprises fournisseuses sur les

priorités de l'ITIE et les progrès accomplis sur les extraits du plan de travail afin d'assurer que les différents points de vue sont entendus et reflétés dans les délibérations du GMP.

Exigence 1.3 : Engagement de la société civile

● Très bon (90)

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3,

Recommandations stratégiques

- le GMP est encouragé à superviser le respect du Protocole : Participation de la société civile et d'en faire un point récurrent à l'ordre du jour. Le GMP est encouragé à documenter ses discussions portant sur toute faiblesse identifiée ainsi que toute activité entreprise pour y remédier.
- la société civile est encouragée à exiger de son réseau élargi des retours d'information actifs sur les priorités de l'ITIE et les progrès sur les extraits du plan de travail afin d'assurer que les différents points de vue sont entendus et reflétés dans les délibérations du GMP.

Exigence 1.4 : Groupe multipartite

● Bon (90)

Écart

Les taux de présence globaux sont assez faibles. Il conviendrait de renforcer le suivi des dates de début et de fin des mandats.

Mesure corrective

Conformément à l'Exigence 1.4, tous les membres du GMP doivent s'assurer qu'ils participent régulièrement aux réunions afin de remplir efficacement leur rôle de supervision de la mise en œuvre et afin d'assurer qu'un large spectre de points de vue est reflété dans les discussions du GMP.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.4,

- le GMP devrait réviser davantage ses pratiques actuelles de renouvellement des mandats pour permettre la continuité au GMP et un engagement efficace des représentants dans la durée ;
- l'ITIE Sénégal est vivement encouragée à s'assurer de bien documenter les remplacements au GMP ainsi que les dates de début de mandat et la participation aux réunions afin de permettre une redevabilité du GMP et d'assurer des renouvellements sans heurts. L'ITIE Sénégal est encouragée à publier la liste de présence aux réunions pour renforcer la redevabilité ;
- le GMP est encouragé à envisager de compléter le secrétariat national avec un analyste de données / économiste afin d'assurer que le secrétariat pourra répondre aux objectifs prioritaires de mise en œuvre ;
- le GMP est encouragé à étendre sa revue de presse, un point récurrent à l'ordre du jour de ses réunions, pour opérer un suivi des évolutions de l'espace civique afin de déterminer si celles-ci représentent une menace pour le Protocole : engagement de la société civile.

3. Transparence

Cette composante couvre six modules :

1. Aperçu du secteur extractif
2. Licences, contrats et propriété
3. Participation de l'État
4. Collecte des revenus et qualité des données
5. Gestion des revenus et contributions infranationales
6. Impacts sociaux et environnementaux

● Très bon

81 points

3.1 Aperçu du secteur extractif

Le Sénégal fait preuve d'une performance globale robuste sur ce module, tous les aspects exigés étant traités et les objectifs globaux remplis. Le Sénégal dispose de divulgations détaillées des données d'exportation pour le secteur minier, couvrant les aspects encouragés (Exigence 3.3). Des divulgations plus ponctuelles et plus régulières permettraient de renforcer davantage la performance dans l'ensemble de ces exigences.

Exigence ITIE	Performance	Score
Cadre juridique (#2.1)	● Très bon	90
Données sur la prospection (#3.1)	● Très bon	90
Données de production (#3.2)	● Très bon	90
Données d'exportation (#3.3)	● Très bon	90
Contribution économique (#6.3)	● Très bon	90

Le Sénégal documente le cadre juridique et fiscal des secteurs minier et pétrolier (**Exigence 2.1**). Les Codes miniers et pétroliers, les lois de lutte contre la corruption et les engagements de transition énergétique guident le secteur. Le ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ainsi que le ministère des Finances et du Budget divulguent systématiquement les textes législatifs clé concernant le cadre fiscal et la gouvernance des activités minières comme pétrolières. Le Code minier (2016) et le Code pétrolier (2019), assortis de leurs décrets d'application, contrats-types et réformes en découlant sur le contenu local, la gestion des revenus et les obligations environnementales sont disponibles au public sur les portails du gouvernement et résumés dans le Rapport ITIE 2023. Le régime fiscal est bien décrit. Les commentaires reçus du GMP indiquent qu'ASTER – le logiciel comptable du gouvernement que le réseau comptable du Trésor public utilise – facilite un enregistrement systématique de toutes les données des industries extractives dans un compte public. Le Sénégal a adopté des engagements nationaux sur la transition énergétique comme les Contributions Déterminées au Niveau National, la Vision Sénégal 2050 et la participation au Partenariat pour une Transition Énergétique Juste. Aucun mécanisme de tarification du carbone ne s'applique à l'heure actuelle même si des études sont en cours et aucune subvention n'est accordée aux entreprises extractives privées.

Le Sénégal maintient un niveau élevé de divulgations de données exhaustives sur le secteur extractif. L'aperçu des projets extractifs des majors du pétrole, du gaz et des mines ainsi que leurs activités de prospection significatives (**Exigence 3.1**) sont disponibles au public sur le site Internet de l'ITIE Sénégal. Des données supplémentaires sur les activités de prospection gazière et pétrolière sont disponibles auprès de Petrosen et Géo Sénégal et le Rapport ITIE 2023 divulgue les données de prospection minière. Certaines entreprises divulguent également les estimations des réserves (PMC, Endeavour et Woodside) et le GMP a organisé un atelier sur l'importance de la divulgation des réserves.

Les données de production minière sont ventilées par projet, matière première, volume et valeur (**Exigence 3.2**). L'artisanat minier reste significatif pour l'extraction d'or. Les données sur la production estimée de l'artisanat minier sont divulguées dans les rapports⁴³ publiés par le MEPM (anciennement ministère des Mines et de la Géologie). Pour ce qui est du pétrole, seul le projet Diender de Fortesa a produit du gaz en 2023, l'année examinée. Le Sénégal a récemment rejoint les rangs des pays producteurs de pétrole avec le début de la production dans le champ pétrolifère offshore Sangomar datant de juin 2024. Depuis le mois de décembre 2024 du gaz est produit à GTA. Le MEPM publie de façon ponctuelle (retard de deux mois) les volumes de production⁴⁴ des deux projets pour informer le public et permettre l'analyse du secteur et des revenus. Sur la publication des *valeurs* de production, le ministère explique lors des consultations que cela serait difficile et pourrait prêter à confusion car le prix réel est déterminé pour une période plus longue. Le MEPM pourrait envisager de publier les données en format ouvert (fichier Excel plutôt que PDF). Étant donné que la période examinée reste 2023, l'exigence est évaluée comme « très bonne ». La production de gaz et de pétrole est publiée conformément aux normes de classification nationales et internationales des matières premières.

Le Sénégal décrit ses calculs de données de production et les mécanismes existants pour la supervision et le contrôle de l'exactitude des données de production. Le Sénégal devrait cependant examiner si ceux-ci fonctionnent comme prévu, documenter les conclusions du mécanisme de contrôle y compris toute faiblesse liée à l'exhaustivité et donner un aperçu clair de la fiabilité des données de production. Étant donné que ni les parties prenantes interrogées ni les documents ne suggèrent une faiblesse quelconque dans le suivi de la production, cette exigence est toujours estimée comme très bonne.

Les données d'exportation du secteur minier (**Exigence 3.3**) sont divulguées ventilées par entreprise, matière première, projet, région, pays destinataire et acheteur. Ce jeu de données est disponible en annexe en version Excel (34) et est cité dans les rapports fournis par les tiers. Non seulement il remplit les aspects encouragés de l'exigence mais il permet de plus une meilleure traçabilité des ressources minérales. Des estimations d'exportation du secteur minier artisanal sont publiées. Pour le pétrole et le gaz, le gaz Diender est consommé localement (pas d'exportation). Les premières exportations de pétrole brut ont eu lieu au deuxième semestre 2024 mais les données ne sont pas encore disponibles. Les données d'exportation sont publiées conformément aux normes de classification nationales et internationales des matières premières.

Le Rapport ITIE décrit ses calculs de données d'exportation et les mécanismes existants pour la supervision et le contrôle de l'exactitude des données d'exportation. Il identifie également la sous-évaluation des exportations comme un problème de gouvernance (p. 102). Les informations supplémentaires soumises au cours de la phase de commentaires montrent que le ministère des

⁴³ Comme par exemple <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/04/Rapport-DEMAPE-avril-2024.pdf>

⁴⁴ Voir <https://energie-mines.gouv.sn/rapport-plateforme-sangomar/>

Mines⁴⁵ a examiné les approches employées pour évaluer la qualité, la quantité et la valeur marchande des minéraux destinés à l'exportation.⁴⁶ Cela a abouti à la révision des mécanismes de contrôle de l'exactitude des données sur les exportations en vue d'accroître les recettes publiques.

Le Sénégal a publié la contribution des industries extractives au PIB, les recettes du gouvernement, les exportations et l'emploi (**Exigence 6.3**), y compris les estimations de l'activité minière artisanale et informelle. Une évaluation de l'artisanat minier menée en février 2023 analyse les impacts socio-économiques et environnementaux et présente des estimations sur la contribution du secteur à l'emploi. Les données salariales sont divulguées par genre. Le secteur pourrait être davantage analysé pour faire part des observations car le développement de l'économie grâce au secteur extractif fait partie des priorités du pays.

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes ont confirmé que l'information sur le cadre juridique, le régime fiscal, le rôle des agences et les réformes est accessible, à jour et utilisée dans le débat public, avec les exemples de la société civile et des communautés utilisant les données ITIE dans leurs activités de plaidoyer. Les réformes en cours des Codes miniers et pétroliers ainsi que de la législation fiscale ont inclus des consultations des parties prenantes et les points de vue de l'ITIE sur les propositions ont été activement récoltés.

Les parties prenantes estiment que l'information sur les grands projets, les entreprises et les activités de prospection est complète, fiable et ponctuelle. L'information a été utilisée par les décideurs et influence les priorités nationales comme la transformation minérale locale et la Vision Sénégal 2050. Le rapportage ITIE est également en partie intégré aux divulgations systématiques de l'Agence Nationale de la Statistique (ANSD).

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C1 : Aperçu du secteur extractif »).

Exigence 2.1: Cadre juridique et régime fiscal		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.1, l'ITIE Sénégal est encouragée à : • examiner régulièrement les progrès sur la stratégie de formalisation de l'EMAPE dans la pratique, communiquer défis et succès ; • couvrir les subventions aux prix de l'énergie et les progrès sur leur élimination par étapes ;	

⁴⁵ Par le biais de la Direction du contrôle et de la supervision des opérations minières (DCSOM)

⁴⁶ Rapports mentionnés : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Rapport-sur-les-minerais-destines-a-l'exportation-VF.pdf>, https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/RAPPORT_PONTS-BASCULES-tonnage-mineraisvf.pdf et <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Rapport-sur-les-minerais-destines-a-l'exportation-VF.pdf>

- expliquer le cadre juridique et la pratique des subventions aux améliorations dans le secteur minier reçues du gouvernement.

Exigence 3.1: Activités de prospection

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.1, le Sénégal est encouragé à améliorer les divulgations en établissant une liste des réserves qu'elle soient minières, pétrolières ou gazières par région et par projet, accessible dans un fichier Excel à faire figurer en annexe au Rapport ITIE.

Exigence 3.2: Données de production

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.2, le Sénégal est encouragé à :

- divulguer les résultats des mécanismes existants pour la supervision et la vérification de l'exactitude des données de production et documenter les faiblesses liées à l'exhaustivité et la fiabilité des données de production disponibles au public.
- assurer des volumes et valeurs de production plus ponctuels pour le secteur minier, reflétant la ponctualité des chiffres pour les secteurs pétrolier et gazier.
- divulguer systématiquement les *valeurs* de production en parallèle des divulgations ponctuelles existantes des volumes de production, dans un délai raisonnable.

Exigence 3.3: Données d'exportation

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, le Sénégal est encouragé à divulguer systématiquement les données d'exportation de façon ponctuelle.

Exigence 6.3: Contribution du secteur extractif à l'économie

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.3, le Sénégal est encouragé à

- s'assurer que des mises à jour régulières sur les estimations de l'activité du secteur informel sont publiées.
- inclure une analyse de l'écart salarial homme/femme dans le secteur extractif et diffuser ces observations.

3.2 Licences, contrats et propriété

L'Exigence 2.2 est évaluée comme « limitée » étant donné la faiblesse du suivi accordé aux faiblesses identifiées dans l'octroi et les transferts de licences minières, pétrolières et gazières, déjà notées lors de la Validation précédente. Les Exigences 2.3 et 2.4 sont évaluées comme étant « très bonnes ». Sur les contrats, le Sénégal poursuit leur divulgation systématique mais pas encore celle des licences. La propriété effective est une importante priorité nationale, les réformes juridiques sont poussées par l'ITIE et un jeu de données sur les propriétaires effectifs vient d'être publié. Les données de propriété juridique comme effective restent cependant relativement limitées dans la pratique.

Exigence de l'ITIE	Performance	Score
Octrois des contrats et des licences (#2.2)	● Bon	70
Registre des licences (#2.3)	● Très bon	90
Contrats et licences (#2.4)	● Très bon	90
Propriété effective (#2.5)	● Bon	70

Sur l'**octroi et les transferts de licences (Exigence 2.2)** dans le secteur minier, l'évaluation précédente a souligné l'étude de diagnostic de l'ITIE⁴⁷ qui contenait plusieurs mesures correctives pertinentes permettant d'assurer le respect du cadre juridique. Le nouveau gouvernement a entrepris sa propre étude de diagnostic de haut niveau faisant écho aux conclusions d'un diagnostic robuste à nouveau établi par l'ITIE⁴⁸. Les rapports soulignent également un sous-rapportage des licences réellement octroyées et des écarts dans le respect des critères à remplir lors des demandes, que ce soit pour les octrois ou pour les transferts. Le groupe multipartite estime que seules 38% des opérations liées aux licences entre 2021 et 2024 dans le secteur minier étaient conformes. Les consultations ont constaté un manque de coordination des efforts et de volonté politique pour traiter des recommandations datant de 2021 et que l'ITIE n'a pas suffisamment traité des écarts significatifs dans ses Rapports ITIE 2022 et 2023. La nouvelle administration a indiqué que le suivi des recommandations est une priorité.⁴⁹ Il n'y a pas d'exigence portant sur le consentement libre et préalable (CLPE) au Sénégal. Le MEPM continue à divulguer systématiquement les données sur les licences minières par le biais du registre⁵⁰ (**Exigence 2.3**) et le rapportage ITIE publie un registre distinct sous forme de tableau (*répertoire des titres miniers*) couvrant l'exercice (aperçu) du Rapport ITIE. Un examen du cadastre minier pour détecter la présence de toutes les licences significatives a conclu qu'elles figuraient dans le registre en ligne. Certaines incohérences sont à constater concernant les licences qui auraient dû avoir expiré selon leur date d'expiration mais qui étaient notées comme « en activité », cela n'affecte cependant pas les licences significatives. À cette date, le registre des licences ne fait pas le lien entre les données de l'entreprise et le registre correspondant des propriétaires juridiques ou effectifs.

Pour le pétrole et le gaz, la Validation précédente comprenait une mesure corrective sur l'évaluation des écarts pour les licences pétrolières et gazières expirées (**Exigence 2.2**), étant

⁴⁷ <https://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/RAPPORT-POUR-ITIE-VERSION-DU-30-JUIN-2021-VFINALE.pdf>

⁴⁸ https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/08/VF-etude-sur-les-conditions-doctroi_ITIE-BON-14072025.pdf, un examen robuste mené par le Secrétariat et le groupe de travail du GMP.

⁴⁹ Voir la lettre du directeur général du ministère des Mines, novembre 2025 : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Documentation-officielle-processus-de-suivi-du-processus-doctroi-et-formalisation-EMAPE-DGMG-Validation.pdf>

⁵⁰ Voir <https://cadastreminiersenegal.sn/EN/>

donné les débats publics dans le pays à propos de cas de corruption par le passé. Cette mesure corrective n'est que partiellement traitée en 2025 grâce à l'étude de diagnostic susmentionnée. Ses conclusions notent que le secteur pétrolier et gazier respecte dans une plus grande mesure le cadre réglementaire. Même dans les cas où des licences n'ont finalement pas été octroyées, le Sénégal pourrait souhaiter renforcer son examen des octrois de licences et de la signature des contrats (par exemple, avec Oranto en 2023) lorsque le Comité d'examen et de négociation est parvenu à une conclusion favorable⁵¹, étant donné que la précédente Validation considérait les octrois et les transferts de licences pétrolières et gazières comme un domaine de risque clé en termes de gouvernance. Le GMP pourrait se baser sur les encouragements de la Norme ITIE 2023 visant à examiner et expliquer les règles déterminant les procédures à utiliser et le choix d'une procédure plutôt qu'une autre. Le ministère de l'Énergie tient un cadastre pétrolier et gazier⁵² (**Exigence 2.3**), proposant une vue cartographique des blocs pétroliers et un registre des licences sous forme de tableau. Le tableau fournit de l'information sur les détenteurs de licences, leur date d'octroi et d'expiration, les matières premières et autres détails clé. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière. Le GMP note cependant que certains champs comme les dates des demandes ne sont pas remplis ou sont incomplets. Ces écarts n'affectent pas les licences significatives et le système assure que l'information clé est accessible au public sous forme de carte et de tableau, ces éléments étant estimés comme fonctionnels et fiables. Les licences significatives sont disponibles. À ce jour le registre des licences n'établit pas de lien entre les données de l'entreprise et le registre des bénéficiaires juridiques ou effectifs correspondants.

Dans le contexte des débats public sur la renégociation des contrats clé, le Sénégal est félicité pour son historique robuste de divulgation des contrats (**Exigence 2.4**) dans le secteur minier comme pétrolier, sur le site Internet du ministère. Ces divulgations comprennent les contrats signés et amendés avant 2021, date à laquelle la divulgation devient obligatoire conformément à l'ITIE. Le Secrétariat n'a connaissance d'aucun nouveau contrat signé ou amendé depuis la dernière Validation. Le Code minier de 2016 exige la publication des conventions minières et à la connaissance du Secrétariat tous les contrats ou annexes octroyés ou amendés figurent en ligne. Dans le secteur pétrolier et gazier, le Code pétrolier de 2019 (article 20) comprend une clause de transparence des contrats. Le MEPM est félicité pour sa mise à disposition des contrats et licences pétroliers, y compris tous les accords conclus jusqu'à 2024 ainsi que tous les contrats de prospection ou de production antérieurs. L'ITIE Sénégal publie également les contrats et licences sur son propre site Internet.

Dans l'évaluation de 2021 le Sénégal était considéré comme « exceptionnel » mais cette évaluation-ci conclut que l'ITIE Sénégal ne met plus à jour son inventaire des licences et contrats actifs (Exigence 2.4.c.ii), élément essentiel pour comprendre si des changements sont intervenus et le cas échéant où les trouver. L'inventaire doit être mis à jour et permettre au public de comprendre le degré d'exhaustivité des contrats, amendements et licences en ligne. Il s'agit de licences pro forma et elles devraient également figurer en ligne sur le site Internet du Journal officiel mais le site n'est pas en activité actuellement et l'accès aux licences est donc limité⁵³. Afin de contribuer au débat public visant à comprendre si le gouvernement obtient une part

⁵¹ Le GMP fait valoir que cette Exigence ne s'applique pas aux secteurs pétrolier et gazier au cours de la période examinée, car la licence d'Oranto pour le bloc de Sebikhotane n'avait pas été octroyée : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Clarification-sur-le-Contrat-de-Recherche-et-de-Partage-de-Production-ORANTO-bloc-de-Sebikhotane.pdf>

⁵² <https://cadastrepetrolier.sec.gouv.sn/dashboard>

⁵³ L'inventaire contient également des liens vers les licences téléchargées et cette pratique s'est interrompue en 2021 après la Validation. Étant donné que l'information essentielle figure dans les contrats (les licences sont pro forma) et que les données clé sont disponibles dans le registre et l'aperçu annuel, cette évaluation n'estime pas qu'il s'agit d'un écart significatif.

raisonnable de ses contrats actifs, le GMP pourrait souhaiter partager les résultats de la modélisation de projets extractifs clé sur base des paramètres des contrats et des codes miniers et pétroliers d'application.

Le gouvernement du Sénégal est félicité pour les réformes dans la divulgation des propriétaires effectifs (**Exigence 2.5**). Le gouvernement a supprimé l'obstacle des intérêts légitimes à l'accès aux divulgations des entreprises extractives au mois d'août 2025. Suite à cette décision, l'ITIE a publié le jeu de données collecté par le Registre des bénéficiaires effectifs (RBE, au ministère de la Justice) durant la période 2021-2025. Le décret passé au mois d'août permet explicitement l'accès du public aux données de propriété effective conformément à ce qui est exigé dans la Norme ITIE, y compris les déclarations PPE. Cela permet aux autorités de supervision, y compris au GMP, d'accéder à des données plus complètes et de renforcer le pouvoir juridique de sanctionner un non-respect. Le cadre juridique exige de toutes les entreprises au Sénégal qu'elles divulguent leurs propriétaires effectifs au ministère des Finances. Toutes les entreprises extractives, y compris les fournisseurs d'entreprises détenant des licences extractives, doivent également divulguer au ministère de la Justice et l'ouverture du registre s'applique à ces dernières⁵⁴. Les divulgations de propriété effective sont particulièrement pertinentes car il s'agit d'un outil utile pour la mise en œuvre de la politique de contenu local d'un pays et cela permet également de renforcer l'intégrité des octrois et transferts de licences.

Dans la pratique, une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations de propriété effective du RBE issues d'entreprises extractives à ce jour constate des écarts importants.⁵⁵ Un rapide examen des données de propriété effective publiées⁵⁶ montre que plusieurs entreprises significatives n'ont pas effectué de déclaration ou que les propriétaires effectifs sont déclarés comme tels alors qu'ils sont en fait des présidents de filiales d'une entreprise cotée. Les divulgations de PPE sont également limitées et pour la plupart des entrées le pourcentage n'est pas indiqué même s'il existe plusieurs propriétaires pour une seule et même entreprise. Le GMP a spécifié qu'aucun seuil ne s'applique à la divulgation des PPE.⁵⁷ L'ITIE Sénégal publie les liens vers les dépôts des entreprises cotées auprès des places boursières.⁵⁸ Le registre du commerce (RCCM) détient apparemment de l'information sur les propriétaires juridiques des entreprises mais ces informations ne sont pas visibles pour le public. Pour les entreprises significatives, le Rapport ITIE 2023 et ses annexes établit une liste de leurs actionnaires légaux, fournissant un extrait consolidé des données figurant au RCCM. La performance « bon » reconnaît globalement les progrès effectués, poussés par l'ITIE, y compris une reconnaissance de la publication de certaines informations de propriété effective. De plus, elle reconnaît que l'ITIE a attiré l'attention du président, du Premier ministre et du ministre des Finances et du Budget sur les faiblesses

⁵⁴ Le décret 2020-791 établit un registre national sous la houlette du ministère de la Justice et des autorités fiscales (DGID) avec un seuil de 10% et une inclusion explicite des personnes politiquement exposées (PPE) quelles que soient les parts détenues.

⁵⁵ Voir [2024-12-13 FR Final Analyse-BO Senegal-docx.pdf](#), publié en décembre 2024. Le Sénégal fait également partie du programme Opening Extractives

⁵⁶ Lien direct : <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/10/RBE-2021-A-2025.xlsx> Le jeu complet de données contient 628 entrées de propriété effective réparties sur 317 entreprises et contient certaines mais pas toutes les entreprises significatives. La moitié à peu près des entreprises significatives figurent sur la liste avec un degré d'exhaustivité très variable.

⁵⁷ Ceci a été précisé dans les commentaires que le GMP a soumis en réponse au projet de rapport, notant que selon l'Article 4, point 4 du Décret n°2020-791, le formulaire doit contenir « toutes » les PPE.

⁵⁸ Voir <https://donnees.itie.sn/dashboard/> 'Entreprises cotées ou filiales d'entreprises cotées'

dans les divulgations soumises par les entreprises déclarantes concernant leur propriété effective.⁵⁹

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes ont évoqué des préoccupations quant à des problèmes identifiés lors de la dernière Validation avec le processus d'octroi de licences minières et qui persistent, y compris un sous-rapportage des octrois et transferts par le cadastre, des justifications limitées pour les octrois et une documentation insuffisante des consultations des communautés surtout dans le cadre du secteur artisanal et des titres pour les carrières. Certains représentants des entreprises soulignent également le risque de conflits d'intérêt dans les audits de licences. Le gouvernement souligne les tournées prévues pour les 3^e et 4^e trimestre 2025 afin d'expliquer aux entreprises comment se conformer aux exigences juridiques et l'ITIE a demandé à y participer. Le gouvernement estime à présent traiter de façon complète les lacunes identifiées car il s'agit là de l'une de ses principales priorités. Le GMP confirme que les divulgations de contrats ont permis au public de mieux comprendre les droits et obligations du secteur minier. Sur la propriété effective, les acteurs de la société civile soulignent que la suppression de l'obstacle de « l'intérêt légitime » était une priorité de longue date et qu'ils accueillent favorablement l'adoption du décret révisé tout en observant que les données de propriété effective divulguées à ce jour restent incomplètes et n'identifient pas les PPE (au 25 août). Les parties prenantes soutiennent largement une mise en œuvre plus robuste des exigences de transparence de la propriété effective. Les discussions avec le gouvernement ont également révélé qu'il n'était pas clair si le seuil de 10% s'applique aux PPE ou pas. Les parlementaires ont quant à eux souligné plus avant l'importance de la transparence de la propriété effective pour comprendre qui contrôle les entreprises extractives et leurs fournisseurs et ils encouragent un travail d'analyse plus poussé de la part du GMP.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C2 : Licences, contrats et propriété »).

Exigence 2.2 : Octrois de contrats et licences		● Bon (70)
Écart	Suivi insuffisant des recommandations de la Validation précédente et du rapportage ITIE ; lacunes dans l'évaluation régulière et robuste des écarts dans le rapportage ITIE.	
Mesures correctives	L'ITIE Sénégal devrait conformément à l'Exigence 2.2 : • assurer un suivi des recommandations portant sur les écarts dans l'octroi et le transfert du secteur minier and informer le public des progrès accomplis vers une conformité avec les obligations administratives, financières et environnementales liées aux licences ;	

⁵⁹ Voir https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Dep_05_MFB_transmission_rapport_RBE_2025_01_13-2.pdf, https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Dep_02_PRESDENCE_transmission_rapport_RBE_2025_01_13-2.pdf and https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Dep_10_Primature_transmission_rapport_BRE_2025-01_15-2.pdf

- assurer une évaluation régulière (annuelle) et rigoureuse des écarts dans les octrois et transferts de licences minières ;
- divulguer une description du processus de consultation lorsque le processus d'octroi ou de transfert d'une licence exige des consultations avec les communautés touchées ou fournir une justification de l'absence d'une telle description.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.2, l'ITIE Sénégal est encouragée à

- inclure un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octrois de licences ; une description des procédures, des pratiques et des raisons du renouvellement, de la suspension ou de la révocation d'un contrat ou licence ; de l'information sur les modifications dans la structure des actionnaires majoritaires dans les entreprises détentrices de licences ;
- fournir pour les licences pétrolières une explication des règles déterminant quelle est la procédure à utiliser et pourquoi une procédure en particulier a été sélectionnée pour les procédures qui ont reçu un avis favorable du comité d'examen et de négociation ;
- examiner les meilleures pratiques lors de la révision des codes miniers et des hydrocarbures, y compris un filtrage des propriétaires effectifs.

Exigence 2.3 : Registre des licences

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.3,

- l'ITIE Sénégal est encouragée à examiner comment il est fait usage des divulgations de propriété effective dans le processus d'octroi des licences ;
- Le MEPM doit s'assurer que les coordonnées complètes d'une licence minière apparaissent dans le cadastre et que le statut de toutes les licences arrivées à expiration étant donné la date est bien reflété comme étant expirées dans le registre.
- Les cadastres pétrolier, gazier et minier pourraient envisager d'opérer un lien entre les entrées dans le registre des licences et le registre public de propriété effective dès que ce dernier est établi.

Exigence 2.4 : Contrats et licences

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.4, le GMP est encouragé à

- s'assurer que l'inventaire de tous les contrats, amendements et licences actifs, qui illustre où trouver les publications, est mis à jour en continu.
- déterminer quel est le type de licence à rendre accessible au public en priorité et s'assurer de la publication exhaustive en l'absence de divulgations systématiques. Le GMP pourrait de plus fournir un commentaire s'il existe des écarts par rapport aux licences pro forma sur base d'un échantillon.
- opérer un suivi avec l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE) afin d'assurer que l'accès en ligne au journal officiel est rétabli, car c'est là que ce sont divulguées les licences.

Exigence 2.5 : Propriété effective	● Bon (70)
Écarts	Les données de propriété effective ne sont pas exhaustives et les données de propriété juridique ne sont pas divulguées de façon exhaustive. Les PPE ne sont pas identifiés dans la pratique et le seuil pour les PPE n'est pas clairement identifié.
Mesures correctives	L'ITIE Sénégal devrait conformément à l'Exigence 2.5 • s'assurer que toutes les entreprises extractives faisant une demande de ou détenant des parts dans une licence ou contrat divulguent une information de propriété effective exhaustive, y compris la nationalité, le pays de résidence et le niveau de participation ou de contrôle de chaque propriétaire effectif ; • s'assurer que les personnes politiquement exposées sont clairement identifiées dans les divulgations et que les entreprises cotées fournissent systématiquement des références et liens vers leurs dépôts auprès des places boursières concernées ; • soutenir et superviser la mise en œuvre efficace du décret révisé de juillet 2025 en particulier la disposition portant sur l'accès libre et gratuit aux données de propriété effective et les exigences de rapportage détaillé sur les PPE afin que l'objectif d'un accès libre à des données exhaustives et fiables de propriété effective soit pleinement atteint.
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.5, l'ITIE Sénégal est encouragée à • s'appuyer sur l'examen Opening Extractives (« Ouverture des industries extractives ») pour relancer les entreprises qui n'ont pas soumis de déclarations et améliorer la qualité et la cohérence des données divulguées ; • s'assurer d'intégrer un filtrage de propriété effective dans le travail sur les octrois et transferts de licences pour renforcer l'intégrité des octrois de licences dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ; • explorer comment utiliser les divulgations de propriété effective pour informer la mise en œuvre de la politique sur le contenu local ; • travailler avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice pour s'assurer que leurs bases de données sont synchronisées afin d'éviter des doubles soumissions d'entreprises et des divulgations incohérentes ; • s'assurer que les informations relatives aux propriétaires légaux des entreprises sont systématiquement disponibles et exhaustives.

3.3 Participation de l'État

Il existe des pratiques robustes sur les divulgations des états financiers des entreprises d'État sénégalaises, en format ouvert, ainsi que des politiques de lutte contre la corruption que l'ITIE a contribué à élaborer. Ces dernières pourraient être renforcées concernant le filtrage des propriétaires effectifs des partenaires. L'engagement des entreprises d'État à la mise en œuvre de l'ITIE est globalement bon. Les écarts principaux concernent un manque de clarté sur la traçabilité des produits des entreprises extractives liées à la participation de l'État dans les deux secteurs et destinés au Trésor. Le rapportage ITIE pourrait améliorer l'explication quant aux liens financiers et surveiller de façon cohérente les engagements financiers qui sont pris et honorés durant la période examinée.

Exigence ITIE	Performance	Score
Participation de l'État (#2.6)	● Bon	70
Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature (#4.2)	● Bon	70
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (#4.3)	● Bon	70
Recettes provenant du transport (#4.4)	● Sans objet	-
Transactions liées aux entreprises d'État (#4.5)	● Très bon	90
Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (#6.2)	● Sans objet	-

Pour le secteur minier, le Sénégal décrit les règles statutaires régissant les relations financières entre gouvernement et entreprises d'État (**Exigence 2.6**). La description n'entre pas dans l'existence de garanties publiques, de bénéfices non distribués et de réinvestissements. Somisen a été fondée en 2020 et gère les 10% de fonds propres librement disponibles des entreprises minières pour le compte du gouvernement, les listant sur son site Internet. La liste figurant sur le site Internet est incomplète selon le Rapport ITIE, mais cette lacune a été comblée par l'introduction d'une nouvelle liste soumise lors de la phase de commentaires. Somisen dispose d'un mandat large⁶⁰ mais pour l'année examinée l'entreprise d'État est principalement chargée de s'assurer que le Trésor collecte les dividendes (participation) des compagnies minières et que le gouvernement est représenté dans la gouvernance de ces compagnies minières. Somisen ne génère pas de revenus propres significatifs à cette date. Sur base des états financiers, Somisen a reçu des subventions qui ne sont pas encore reflétées dans les déclarations ITIE (**Exigence 4.5**), mais qui ont été présentées lors de la phase de commentaires.⁶¹ Ces chiffres sont disponibles pour Miferso, l'entreprise d'État historique du Sénégal, qui doit être absorbée bientôt par Somisen. Somisen a divulgué le rapport d'audit en parallèle des états financiers (2.6.b)⁶², mais pas Miferso. L'un des résultats de Somisen durant l'année écoulée a été de mobiliser plus de versements de dividendes issus de la participation de l'État par rapport aux années précédentes.⁶³ Alors que les statuts incluent le mandat permettant de commercialiser la part de production de l'État (Exigence 4.2), l'existence de tels accords n'est pas connue à ce jour. Il n'existe pas d'accords d'infrastructure ou de troc connus (Exigence 4.3), de revenus du transport

⁶⁰ et a pour intention d'ouvrir un comptoir national pour la vente d'or issu du secteur minier artisanal et semi-mécanisé ainsi qu'une raffinerie d'or ainsi que la possibilité de détenir des licences propres

⁶¹ Voir <https://somisen.sn/bibliotheque/etat-des-subventions-de-letat-recues-par-la-somisen-s-a-au-titre-des-annees-20232024-et-2025/>

⁶² Voir <https://somisen.sn/rapport-general-et-special-du-commissaire-aux-comptes-sur-les-etats-financiers/>

⁶³ L'évaluation de l'Exigence 4.1 note qu'il faudrait obtenir une meilleure explication quant au non-paiement de certains dividendes à ce jour par les entreprises. Somisen pourrait fournir cette explication étant donné qu'ils sont chargés de la supervision.

(Exigence 4.5) ou de dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2).⁶⁴ Somisen peut envisager de discuter au GMP les conclusions de son examen en cours de la participation de l'État dans des entreprises minières.

Pour le pétrole et le gaz, PETROSEN Holding est l'acteur clé pour promouvoir les intérêts de l'État et lui permettre de récolter les bénéfices du secteur ainsi que de renforcer ses compétences et son portefeuille d'activités dans le secteur. Petrosen Holding participe à trois projets en activité dont seul l'un était en production durant l'année examinée. Les statuts de Petrosen sont librement accessibles mais ni le rapportage ITIE ni les statuts ne sont clairs sur la politique en matière de dividendes, de bénéfices non répartis et de réinvestissement. Les états financiers de Petrosen sont disponibles en format Excel sur leur site Internet et le rapport d'audit pour 2024 a été mis à disposition lors de la phase de commentaires (**Exigence 2.6**).⁶⁵ S'agissant des prêts et des garanties de prêt, le gouvernement a contracté deux prêts pour financer les appels de fonds de Petrosen dans le cadre du projet de Sangomar et, depuis, les prêts ont été rétrocédés à Petrosen. Cette dernière a publié le calendrier et les modalités de remboursement des prêts avancés, des informations sur le paiement des intérêts et le solde restant pour 2024.⁶⁶ Le solde pour le remboursement des prêts liés à Sangomar doit être divulgué au moins une fois par an. Petrosen a octroyé un prêt à Fortesa. Bien que la déclaration ITIE ne soit pas claire sur le montant restant de la dette, des informations complémentaires soumises pour la Validation indiquent les modalités⁶⁷ du prêt ainsi que les remboursements effectivement versés jusqu'ici.⁶⁸ Petrosen doit préciser si elle accorde des prêts ou des garanties de prêt à ses filiales ou à d'autres entreprises privées⁶⁹ et si la nature des subventions est consignée dans ses déclarations financières.

Le seul projet d'actualité en termes de revenus générés en 2023 est Diendier (Fortesa) et les revenus liés au remboursement d'un emprunt accordé par Petrosen à Fortesa. Les divulgations des ventes de Fortesa notent la part de production de Petrosen mais ne précisent pas la part de production de l'État destinée au Trésor (en volume et valeur, **Exigence 4.2**). Petrosen a mené un exercice exhaustif en vue de montrer la valeur et le volume du gaz commercialisé ainsi que la part qui devrait avoir été versée à Petrosen et à l'État pour 2024.⁷⁰ Étant donné que Diender (Fortesa) est une opération à perte, aucun profit oil n'a été transféré à Petrosen ni au Trésor en 2023.⁷¹ Petrosen a publié les conditions clés des accords de commercialisation avec Woodside

⁶⁴ Aucune des deux compagnies minières d'État ne génère de bénéfices propres, c'est pourquoi le Secrétariat conclut qu'il n'existe pas de dépenses quasi budgétaires dans le secteur minier.

⁶⁵ Voir <https://www.petrosen.sn/download/rapport-715-petrosen-holding-2024/>

⁶⁶ Voir <https://www.petrosen.sn/download/note-dinformation-detaillée-sur-les-prêts-de-petrosen-mise-a-jour-28112025/> et <https://www.petrosen.sn/download/suivi-des-remboursement-prêts-etat-du-senegal/>

⁶⁷ Voir <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/MEMORANDUM-ITIE-SUR-DETTE-FORTESA-SUR-SA2-INCENDIE.pdf>

⁶⁸ Voir [https://www.petrosen.sn/download/note-de-clarification-et-de-position-sur-laffaire-fortesa-03122025 - part_de_production/](https://www.petrosen.sn/download/note-de-clarification-et-de-position-sur-laffaire-fortesa-03122025-part_de_production/). La note précise que Petrosen n'a pas contresigné l'accord établissant le remboursement du prêt octroyé par Petrosen à Fortesa et que cette dernière rencontre des difficultés financières qui l'empêchent de rembourser le montant mensuel initialement prévu.

⁶⁹ Voir les états financiers de 2024, note 19 : 'créiteurs divers' et 'autres créiteurs divers'

⁷⁰ Une note explicative sur la part de production entre Fortesa, le gouvernement et Petrosen a souligné la nécessité d'examiner soigneusement les calculs de la part de production, indiquant qu'une part devrait revenir au gouvernement et qu'une plus grande part devrait être versée à Petrosen, conformément au CPP pour les projets de Gadiaga et Sadiaratu : [https://www.petrosen.sn/download/note-de-clarification-et-de-position-sur-laffaire-fortesa-03122025 - part_de_production/](https://www.petrosen.sn/download/note-de-clarification-et-de-position-sur-laffaire-fortesa-03122025-part_de_production/)

⁷¹ Voir Exigence 4.1. Toutefois, la note ci-dessus (position sur l'affaire Fortesa) semble indiquer que les recettes issues de la part de production devraient avoir fait l'objet d'au moins un transfert au gouvernement et à Petrosen pour 2024. La note indique également l'existence de divergences dans l'interprétation de l'application du CPP et dans le calcul des coûts d'exploitation, soulignant la nécessité d'un rapprochement régulier.

(pour Sangomar) et BP/Kosmos (GTA)⁷², ce qui est encouragé. Cela permet au GMP de vérifier si les prix obtenus pour la vente de la production dans le cadre de ces deux projets (divulgations prochaines en vertu de l'Exigence 4.2) correspondent aux conditions clés convenues, en soutien au travail du Sénégal sur la mobilisation des recettes nationales. Pour ce qui est des transferts entre l'État (Trésor) et Petrosen, le rapport note que l'État a souscrit la dette pour financer une plus grande part de Petrosen dans le projet Sangomar dont la phase de production a démarré en 2024. Les détails de cet accord de rétrocession ont été publiés après la publication du Rapport ITIE et sont disponibles sur le site Internet de Petrosen.⁷³ Le remboursement au gouvernement n'a démarré qu'en 2025 et la déclaration future devra rapprocher ces paiements et mettre à jour le calendrier de remboursement publié chaque année, en vue de permettre au public de comprendre quand le prêt sera remboursé. Le rapportage ITIE pourrait renforcer la description pour permettre aux parties prenantes de comprendre comment l'État a couvert les coûts de Petrosen et quel est l'impact du remboursement sur les recettes à venir, celles-ci devant faire l'objet d'une traçabilité précise (**Exigence 4.5**).

Petrosen a signé trois accords de prêt avec des compagnies pétrolières internationales afin de répondre aux appels de fonds (coûts) découlant de sa participation dans les projets de Sangomar et GTA. Le remboursement du prêt est garanti par les recettes futures tirées de la part de production de Petrosen. De ce fait, les recettes de Petrosen sur sa participation dans ces projets seront retardées, car elle doit rembourser sa dette une fois que les projets entrent en phase de production. Ces prêts sont considérés comme des prêts adossés à des ressources (l'Exigence 4.3 s'applique⁷⁴). La déclaration ITIE et les divulgations de Petrosen ont couvert le montant initial, la durée, le taux d'intérêt et les garanties de chacun des trois prêts. Petrosen a également divulgué le calendrier de remboursement pour son prêt auprès de Woodside, indiquant le remboursement du montant principal et des intérêts, ainsi que le taux d'intérêt en vigueur sur la période de six ans.⁷⁵ Le calendrier de remboursement pour les prêts de Kosmos et BP doit également être divulgué, afin que le public puisse comparer ces accords avec des accords de prêt conventionnels (c'est-à-dire avec ceux d'une banque commerciale). Une fois que le remboursement démarre⁷⁶, le montant effectivement payé et le solde restant doivent être divulgués et le GMP est tenu de convenir d'une procédure portant sur la qualité et l'assurance qualité des données conformément à l'Exigence 4.9.⁷⁷ Le GMP a examiné si les dépenses quasi budgétaires devaient s'appliquer et à cette date elles ne sont pas en place (Exigence 6.2). Comme le gouvernement a remboursé le prêt aux créiteurs avant 2025 et que Petrosen n'a pas enregistré de profits en 2023, le Secrétariat exclut l'existence de dépenses quasi budgétaires

⁷² Voir <https://www.petrosen.sn/download/note-sur-les-termes-cles-de-laccord-denlevement-du-projet-sangomar/> et <https://www.petrosen.sn/download/note-sur-les-termes-cles-de-la-commercialisation-des-hydrocarbures-du-champ-gta/>

⁷³ Selon le Rapport ITIE 2024 1^{er} semestre et une note explicative de Petrosen (<https://www.petrosen.sn/download/note-dinformation-relative-aux-prets-de-petrosen/>), le gouvernement a souscrit des emprunts pour financer la participation de Petrosen à Sangomar. Une note plus récente comprend également un tableau présentant le calendrier de remboursement, qui a démarré en 2025, lorsque le champ de Sangomar a reçu ses premières recettes : <https://www.petrosen.sn/download/suivi-des-remboursement-prets-etat-du-senegal/>

⁷⁴ Cela correspond à l'application de la définition des prêts adossés à des ressources dans le cadre de la Validation 2024 de la Mauritanie, où BP et Kosmos ont accordé à la SMH un prêt pour financer sa participation dans le projet GTA. Voir <https://eiti.org/documents/mauritania-2024-validation-report>

⁷⁵ Voir <https://www.petrosen.sn/download/note-dinformation-detaillée-sur-les-prets-de-petrosen-mise-a-jour-28112025/> et https://www.petrosen.sn/download/tableau_damortissement_pret_woodside_juin_2025/ pour le calendrier de remboursement. Il est intéressant de noter que le taux d'intérêt indiqué dans le tableau est de 8 %, avec une hausse à 11 % découlant probablement de la capitalisation des intérêts de 6,5 %.

⁷⁶ À savoir, douze mois à compter du démarrage de la production, conformément à la note de Petrosen précitée (28112025)

⁷⁷ Pour tous les autres paiements importants, le GMP a décidé de rapprocher les paiements versés et reçus dans le cadre en tant que mécanisme d'assurance qualité. S'il s'applique à l'Exigence 4.3, cela implique la divulgation du remboursement du prêt par le créateur et le débiteur.

pour 2023. Afin de renforcer la supervision par le public de l'entreprise d'État, Petrosen pourrait ventiler les remboursements des emprunts par créateur dans ses états financiers.

Conformément à la politique de contenu national, les obligations juridiques et l'encouragement (2.6.e), les entreprises d'État sont encouragées à publier les propriétaires effectifs de leurs agents ou intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants. Deux filiales de Petrosen perçoivent des transferts du gouvernement. Étant donné les récentes discussions publiques sur la santé financière de sa filiale Société Africaine de Raffinage (SAR), le rapportage ITIE pourrait renforcer sa contribution au débat public en soulignant toute subvention du gouvernement (y compris des subventions carburant, voir Exigence 2.1) en amont et midstream.

Les citoyens ont de grandes attentes quant aux revenus qui seront générés par GTA et Sangomar et il est donc particulièrement important que l'ITIE contribue à ce débat en expliquant quand les revenus vers l'État peuvent être attendus dans le budget national. Petrosen Holding devra commencer par rembourser sa dette à l'État (**Exigence 4.5**) et aux entreprises pétrolières internationales (Exigence 4.3) avant de verser des dividendes quelconques. L'ITIE devrait expliquer et déclarer le champ d'application évolutif et le remboursement des emprunts au ministère des Finances, ceux-ci ayant financé la participation de l'entreprise à Sangomar, ainsi que d'autres le cas échéant. Petrosen et l'État (Trésor) percevant une part de la production (profit oil), la publication des volumes et valeurs de commercialisation (**Exigence 4.2**) ainsi que des données sur les coûts (Exigence 4.10) est cruciale pour permettre au public de déterminer si les valeurs des ventes correspondent bien aux valeurs du marché et pour assurer une traçabilité des produits de la vente de ces matières premières au Trésor et à Petrosen. La publication des termes clé de l'accord de commercialisation avec Woodside et BP contribuerait plus avant à renforcer la redevabilité et à informer le public de la correspondance entre valeur des ventes et valeur du marché.

Points de vue des parties prenantes

Les membres du GMP, surtout issus de la société civile, reconnaissent la nécessité d'une bonne compréhension et supervision des engagements financiers des entreprises d'État et de l'État, surtout étant donné que le Sénégal fait face à des pressions pour répondre aux attentes de retours du secteur ainsi qu'à un contexte budgétaire (dette) tendu. Somisen a fait preuve d'intérêt pour jouer un rôle dans la promotion des exigences de contenu local pour les entreprises fournisseuses, y compris un filtrage de propriété effective. Le GMP ne doit pas accepter que les accords avec des entreprises pétrolières internationales constituent des prêts adossés à des ressources, car les prêts sont utilisés pour financer la participation de Petrosen dans les deux projets pétroliers et gaziers majeurs. Le Secrétariat estime que ces prêts couvrent les coûts de Petrosen et que le remboursement a un impact important sur les recettes pour Petrosen et l'État, et que le public doit pouvoir déterminer si des accords de prêts conventionnels reposeraient sur des conditions comparables.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C3 : Participation de l'État »).

Exigence 2.6 : Participation de l'Etat		● Bon (70)
Écarts	Mines : absence d'une description claire des règles statutaires sur la garantie publique, la politique sur les bénéfices non répartis et les réinvestissements. Pétrole : la politique sur les dividendes indique implicitement que Petrosen peut s'abstenir de répartir des bénéfices et peut réinvestir, mais ce n'est pas explicite. Le prêt de Petrosen et les accords de subvention accordés aux entreprises privées demeurent incertains.	
Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 2.6, - Petrosen doit clarifier la nature des prêts et des garanties de prêts ainsi que la nature des subventions tels qu'ils sont consignés dans les déclarations financières. Lorsque Petrosen a octroyé des prêts (autre celui de Fortesa), il convient de décrire dans le détail ces accords, notamment les conditions (teneur, calendrier et modalités des remboursements, taux d'intérêt) ; - l'ITIE doit clairement décrire les arrangements fiscaux de Somisen et les règles sur les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les paiements dus au gouvernement ; - Miferso doit montrer que ses états financiers ont été audités en publiant par exemple le rapport d'audit (attesté) en parallèle des états financiers.	
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6, - le GMP est encouragé à discuter des conclusions du rapport du Commissaire aux Comptes sur SOMISEN et PETROSEN ainsi que des conclusions de la Cour des Comptes (2019-2024) afin de mieux comprendre les risques dans la gestion des entreprises d'État et de la dette publique. - le GMP est également encouragé à identifier et décrire tout emprunt et garantie que les entreprises d'État accordent à des entreprises, y compris à leurs propres filiales, et à des projets en amont et médians. Petrosen est encouragée à présenter les prêts de manière ventilée dans ses déclarations financières détaillées, afin de garantir une meilleure transparence sur les dettes en souffrance, en particulier lorsqu'elles concernent ses filiales ; - afin de renforcer davantage les politiques de lutte contre la corruption des entreprises, et dans le cadre de l'obligation légale de divulguer incombant aux industries extractives, Somisen, Petrosen et Miferso sont encouragées à divulguer l'identité et la propriété effective de	

leurs agents ou intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants. Cela implique notamment de divulguer l'identité du bénéficiaire effectif de l'agent chargé de négocier et de conclure les ventes de production pour le compte de Petrosen (et ses partenaires). Somisen, Petrosen et Miferso sont également encouragées à démontrer par leurs politiques de lutte contre la corruption comment elles opèrent un filtrage des propriétaires effectifs dans leur travail de diligence raisonnable.

Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature

● Bon (70)

Écart Pour 2023, il n'y a aucune réconciliation des parts de production de Fortesa vers Petrosen et le Trésor ni aucune divulgation du volume ou de la valeur de la part de production de l'État (seulement Petrosen).

Mesure corrective Conformément à l'Exigence 4.2, le Sénégal doit s'assurer que les volumes et les valeurs provenant de la commercialisation de la part de production de l'État et de Petrosen sont accessibles au public et rapprochés.

Recommandations stratégiques Afin de renforcer l'objectif sous-jacent de l'Exigence 4.2,

- le GMP est encouragé à donner suite aux conclusions de l'examen de la part de production de Fortesa, afin de s'assurer que le montant correct est collecté tant pour la part revenant à l'État que pour celle revenant à Petrosen ;
- suite à la publication des accords commerciaux concernant GTA et Sangomar, le GMP pourrait vérifier si les prix de vente obtenus au cours de l'exercice considéré correspondent au prix convenu conformément aux conditions clés publiées et, en cas d'écarts, en expliquer les raisons ;
- le GMP doit veiller à ce que les informations relatives aux volumes et aux valeurs des parts de production de Petrosen destinées au remboursement des prêts (voir 4.3) soient clairement indiquées comme telles.

Exigence 4.3 Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc

● Bon (70)

Écart Le calendrier de remboursement pour les prêts adossés à des ressources provenant de BP et Kosmos n'est pas encore accessible au public. Le GMP n'a pas encore convenu d'une procédure portant sur la qualité et l'assurance qualité des données conformément à l'Exigence 4.9.

Mesure corrective Conformément à l'Exigence 4.3,

- le GMP est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification conformément à ce que l'Exigence 4.9 stipule concernant les divulgations sur le remboursement des prêts ;

- Petrosen est tenue de publier le calendrier du remboursement des prêts contractés auprès de BP et de Kosmos ;
- pour les prêts en cours de remboursement, le calendrier de remboursement actualisé et le solde impayé, ventilés par prêt, doivent être publiés.

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.3, le GMP est encouragé à

- comparer les conditions des prêts de Woodside, de BP et de Kosmos aux accords conventionnels ;
- analyser si le volume et la valeur de la part de production de Petrosen (4.2) utilisée pour rembourser le prêt de Woodside sont adaptés au remboursement du prêt.

Exigence 4.4 Recettes provenant du transport

● Sans objet

Recommandations stratégiques

Afin renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.4, le GMP devrait vérifier l'applicabilité de cette exigence.

Exigence 4.5 Transactions liées aux entreprises d'État

● Très bon (90)

Recommandations stratégiques

Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.5,

- le Sénégal est encouragé à divulguer les transferts du gouvernement vers la raffinerie SAR, propriété de PETROSEN Holding ainsi que tout transfert vers d'autres filiales en amont ou médianes ;
- le GMP doit s'assurer que Petrosen divulgue régulièrement l'état d'avancement du remboursement des prêts de Sangomar au gouvernement.

Exigence 6.2 Dépenses quasi budgétaires

● Sans objet

3.4 Collecte des revenus et qualité des données

Les Exigences 4.1, 4.7 et 4.9 sont évaluées comme Très bonnes. L'Exigence 4.8 est évaluée comme Exceptionnelle étant donné que le Sénégal publie les données sur les revenus en continu et ponctuellement. L'Exigence 4.10 est évaluée comme bonne. Des aspects significatifs de l'Exigence, par exemple les divulgations de politiques affectant la collecte des revenus, ont été divulgués mais étant donné l'importance prise par les coûts dans le débat public et les audits en cours des coûts pour les grandes compagnies pétrolières, gazières et minières, il serait capital de publier de façon plus proactive les données et conclusions clé de ces audits pour informer le débat et mieux gérer les attentes. Globalement la contribution de l'ITIE au débat public serait renforcée si l'ITIE notait que les obligations de paiement étaient respectées.

Exigence ITIE	Performance	Score
Exhaustivité (#4.1)	● Très bon	90
Ventilation (#4.7)	● Très bon	90
Ponctualité des données (#4.8)	● Exceptionnel	100
Qualité des données (#4.9)	● Très bon	90
Coûts des projets (#4.10)	● Bon	70

Deux projets pétroliers et gaziers sont sur le point d'être activés et les attentes du public quant aux bénéfices pour le Trésor et le développement économique sont élevées. Les données sur les revenus pour les secteurs du pétrole, du gaz, des mines et des carrières sont divulguées dans les Rapports ITIE. Des aspects clé de l'**Exigence 4.1**, y compris l'exhaustivité, le périmètre des revenus et entreprises, la détermination des seuils de matérialité, l'identification des flux de paiements, sont remplis. Tous les revenus significatifs pour le pétrole, le gaz et les mines sont divulgués et décrits. De plus l'ITIE Sénégal divulgue les paiements de taxes par les fournisseurs des entreprises les plus significatives, allant ainsi au-delà de la Norme. Le Sénégal ventile toujours intégralement les paiements par entreprise, flux de paiement et projet le cas échéant (**Exigence 4.7**).

Les divulgations des paiements *réellement effectués* restent robustes (**Exigence 4.1**). La discussion publique est passée de ce qui est payé à la question de savoir s'il s'agit du « bon » montant. Le rapportage ITIE en traite de façon limitée. Plusieurs revenus n'ont pas été correctement collectés dans la durée comme par exemple les versements de dividendes et la part de production du gouvernement issue de Fortesa ou encore les versements de dividendes des compagnies minières à l'État. De la même manière les audits en cours des coûts des compagnies minières et pétrolières étant très discutés, une approche proactive de l'ITIE est nécessaire afin de contribuer au débat. Le rapportage ITIE pourrait contribuer davantage à un diagnostic des collectes fiscales et non fiscales en expliquant mieux *pourquoi* de tels paiements n'ont pas été collectés, quels types d'exceptions ont été accordés et si les déductions de coûts sont dans la fourchette attendue. Ceci pourrait se faire en modélisant les contrats existants conformément aux paramètres connus, y compris tout abattement fiscal accordé, et serait particulièrement prégnant dans le contexte des discussions sur la renégociation des contrats. De fait l'ITIE Sénégal a déjà commencé à opérer de la sorte avec des partenaires tels que FERDI et pourrait se baser sur une expérience existante de modélisation. Cela permettrait à l'ITIE Sénégal d'être plus efficace dans sa contribution au renforcement de la mobilisation des revenus nationaux et dans le débat en cours sur la part de l'État dans les bénéfices extractifs. Dans ce cadre le projet préliminaire de divulgation des coûts (**Exigence 4.10**) par deux entreprises significatives est un bon début (Fortesa et Barrick) mais ne fait pas référence au fait

qu'Endeavour mining publie des données financières ventilées par projet tous les trimestres.⁷⁸ Ces efforts devraient être suivis par des efforts supplémentaires de l'ITIE, en particulier des entreprises de soutien. Dans les secteurs du pétrole et du gaz, l'ITIE a publié le rapport d'audit sur les coûts pétroliers liés aux blocs de Rufisque, Sangomar, Sangomar Offshore Profond et Saint-Louis Offshore Profond (SLOP)⁷⁹, notant qu'il s'agit d'un rapport préliminaire. Le GMP a été proactif dans son renforcement des capacités sur les divulgations par projet avec l'organisation d'un atelier par le MEPM conjointement avec l'ITIE sur la gestion des revenus et l'audit des coûts.⁸⁰ Il existe un fort potentiel à examiner l'utilisation des données sur les coûts (**Exigence 4.10**) des entreprises extractives, afin de pouvoir expliquer au public quels sont revenus attendus et pour expliquer si des déductions de coûts sont probables.

La collecte de données régulières par le Sénégal soutenue par des plateformes numériques permet la publication des revenus avec un retard d'un an, comme la publication des données 2024 au mois de juin 2025 (**Exigence 4.8**). Le Sénégal reste donc à ce titre l'un des leaders dans la ponctualité des déclarations, avec les déclarations du 1^{er} semestre 2024 ayant été publiées en mai 2025.

L'ITIE possède des critères d'assurance qualité robustes et une évaluation approfondie de la fiabilité et de l'exhaustivité (**Exigence 4.9**). Les exigences en termes d'attestation pour Petrosen (rapport du commissaire aux comptes – CAC) sont difficiles à respecter à temps pour la publication du rapport et cela donne l'impression que les divulgations de l'entreprise d'État sont d'une faible qualité. Les consultations notent que le CAC n'est pas prêt au moment de la soumission des données. Le GMP pourrait envisager de modifier ces exigences. Étant donné son expérience du rapportage, le Sénégal pourrait envisager d'adopter une approche basée sur le risque pour les réconciliations et se baser sur son expérience de modélisation des revenus, le rapportage ITIE expliquant pourquoi les paiements sont ce qu'ils sont plutôt que de déclarer le montant.⁸¹

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont indiqué que dans un contexte d'attentes élevées du public et de stress permanent lié à la dette, l'ITIE devrait contribuer à un débat plus informé sur les obligations de paiement, expliquer le profil de revenus d'un projet, et les projections sur le moment auquel on peut attendre que les bénéfices soient engrangés et reflétés dans les coffres de l'État. Durant les consultations, les entreprises pétrolières internationales se sont engagées à rendre les divulgations de coûts disponibles par le rapportage ITIE. Les parties prenantes du gouvernement ont par ailleurs souligné qu'elles souhaiteraient des divulgations plus ponctuelles de l'ITIE afin de contribuer plus efficacement au débat public. Les représentants de la société civile estiment que la réconciliation est un outil très important garantissant la fiabilité des divulgations de revenus. Les entreprises n'ont pas évoqué de préoccupations particulières.

⁷⁸ Voir <https://vbench.virtuaresearch.com/IR/IAC/?Ticker=EDV&Exchange=TSX#>, choisir « Sabodala Mine » en haut à gauche

⁷⁹ Voir https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/Note_synthese_audit_CRPP_rev0.pdf

⁸⁰ Voici la présentation utilisée pendant la formation du MEPM : https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/Presentation_Divulgation_Couts_Projets_atelier-ITIE-Good-Rade.pdf

⁸¹ Comme indiqué dans la section du résumé exécutif, le Sénégal a le potentiel pour ressusciter sa plateforme FUSION qui était un outil efficace pour le partage d'information entre entités déclarantes, permettant d'identifier des mauvaises déclarations potentielles.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C4 : Collecte des revenus et qualité des données »).

Exigence 4.1 : Divulgence exhaustive des taxes et des recettes		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.1 : • l'ITIE Sénégal est encouragée à comparer les revenus réellement versés avec ceux qui auraient dû l'être étant donné les obligations contractuelles et le régime fiscal gouvernant le secteur extractif ; • le ministère des Finances est encouragé à ventiler les revenus des secteurs miniers, pétroliers et gaziers dans son rapportage régulier ; • l'ITIE Sénégal est encouragée à se baser sur les divulgations d'entreprises existantes pour informer l'identification des entreprises significatives.	
Exigence 4.7 : Niveau de ventilation		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.7, l'ITIE Sénégal est encouragée à mener des analyses de données au niveau des projets afin d'informer les discussions de politique.	
Exigence 4.8 : Ponctualité des données		● Exceptionnel (100)
Recommandations stratégiques	Afin d'améliorer davantage la ponctualité du rapportage, l'ITIE devrait examiner les divulgations qui pourraient être publiées de façon plus ponctuelle et systématique, comme les données de production et d'exportation.	
Exigence 4.9 : Qualité et assurance des données		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le GMP est encouragé à • revoir ses exigences d'assurance qualité pour les entreprises d'État. • examiner les divulgations extractives publiques, comme l'ESTMA, afin d'opérer des vérifications croisées de l'exhaustivité des divulgations. • explorer une approche à la réconciliation basée sur les risques qui compléterait les divulgations complètes unilatérales du gouvernement.	
Exigence 4.10: Coûts des projets		● Bon (70)
Écarts	Si le Rapport ITIE explique les lois, réglementations et politiques pour la supervision des coûts et la gestion des risques de gestion, il ne mentionne pas si ces éléments sont respectés dans la pratique. Manque de clarté sur les prochaines étapes pour la publication des audits de coût.	

Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 4.10, - il est exigé du Sénégal qu'il fournisse en examen pour montrer si les audits de coût prévus par le cadre juridique ont été menés dans la pratique ; - le GMP doit envisager de divulguer les rapports sur les coûts et, si cela n'est pas possible, expliquer pourquoi. Le GMP devra préciser s'il existe des obstacles à la divulgation des coûts finaux et aux rapports d'audits fiscaux ou aux résumés de ces rapports, y compris les coûts estimés comme étant non récupérables et non déductibles ainsi que tout revenu supplémentaire à collecter en découlant.
----------------------------	---

Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.10, le Sénégal est encouragé à - publier les rapports clé sur les coûts finaux et audits fiscaux ou des résumés de ces rapports ainsi que les audits pétroliers, gaziers et miniers en cours y compris les coûts estimés comme étant non récupérables et non déductibles ainsi que tout revenu supplémentaire à collecter en découlant ; - opérer un suivi de la recommandation du GMP sur la création d'un manuel commun sur les audits des coûts ; - ce que toutes les entreprises, en particulier les entreprises de soutien Woodside, Kosmos et BP ainsi que l'entreprise d'État Petrosen publient les coûts par projet liés aux dépenses opérationnelles et en capital.
-------------------------------------	--

3.5 Gestion des recettes et contributions infranationales

La vue d'ensemble de la répartition des recettes au Sénégal reste solide ('très bon'). Les transferts infranationaux restent impayés – comme il s'agit d'un problème de longue date, l'exigence est jugée « limitée ». Bien qu'il existe certaines prévisions globales pour le secteur pétrolier et gazier, le groupe multipartite n'a pas encore commenté la disponibilité de ces prévisions dans le secteur minier, d'où l'évaluation « bonne ». L'exigence 4.6 reste inapplicable au Sénégal.

Exigence	Performance	Score
Paiements infranationaux directs (#4.6)	● Sans objet	-
Répartition des recettes (#5.1)	● Très bon	90
Transferts infranationaux (#5.2)	● Limité	50
Gestion des recettes et dépenses (#5.3)	● Bon	70

Le Sénégal fournit toujours des informations exhaustives sur la répartition des recettes issues du secteur extractif (**Exigence 5.1**). Le gouvernement fournit un processus budgétaire transparent et exhaustif tous les ans. Les données du budget national sont publiées sous forme agrégée. Le Sénégal opère avec un système à compte unique pour le Trésor même si Petrosen collecte

certaines revenus (les parts de profit oil de Petrosen, les bonus à la signature, les loyers de surface).

Des revenus du secteur extractif sont versés au budget national. Le Code minier de 2009 prévoit des transferts infranationaux (**Exigence 5.2**) vers le Fonds d'appui et de péréquation destiné aux collectivités locales (FAPCT), prévus comme un transfert du budget pour financer les communautés. Malgré la mise en place de ce mécanisme il y a 15 ans, un seul transfert a été réalisé en 2020. Si le Rapport ITIE divulgue la formule de répartition des recettes pour les transferts infranationaux et a réitéré ses conclusions au fil des années, il n'y a pas eu de transfert effectif pour autant lors de la période de rapportage et seulement un en 2020, c'est pourquoi l'évaluation conclut que cette exigence est « limitée ». Les transferts en souffrance sont un problème clé sur lequel l'ITIE a fait campagne et qui suscite un vif intérêt dans le débat public. Le ministère des Finances et du Budget (MFB) a reconnu l'existence des paiements en souffrance⁸² et a déclaré son engagement à exécuter les paiements encore dus pour les années 2021 et 2022.⁸³

L'information sur les revenus affectés, les prévisions budgétaires et les projections pluriannuelles est limitée et l'accessibilité des données pour les communautés locales est contrainte, réduisant la redevabilité et la supervision (**Exigence 5.3**). Le ministre a chargé les autorités compétentes d'améliorer la traçabilité des recettes provenant du secteur extractif en réponse à l'intervention de l'ITIE.⁸⁴ Le Rapport ITIE inclut une projection de revenus sous forme agrégée pour les revenus pétroliers et gaziers 2025-2027 mais sans inclure les suppositions sous-jacentes liées aux niveaux de production prévus, les coûts prévus pour les projets et les prix attendus pour les matières premières.

Points de vue des parties prenantes

Les consultations de parties prenantes confirment que des efforts sont actuellement en cours pour indiquer dans les divulgations systématiques existantes les revenus du gouvernement issus des secteurs pétrolier, gazier et minier. Pour ce qui est des transferts infranationaux, une inquiétude majeure reste le manque d'efficacité du cadre juridique. Les parties prenantes notent que les autorités locales concernées n'ont pas encore bénéficié des transferts infranationaux et les décrets ministériels de 2021, 2022 et 2023 pour la répartition des fonds ont été retardés. Le gouvernement et la société civile notent qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'ITIE fait beaucoup de plaidoyer et le nouveau gouvernement confirme son engagement à rendre ces transferts effectifs dès 2026. Pour les projections de revenus, les consultations de parties prenantes établissent l'existence de projections de revenus du gouvernement pour les projets relevant du secteur pétrolier et gazier.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C5 : Gestion des recettes et contributions infranationales »).

⁸² Voir <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2025/06/REPONSE-Ministere-des-Finances-et-du-Budget-Fonds-miniers-Ayib-Daffe-pdf.pdf>

⁸³ Voir : 1402 PAIEMENT DE FONDS D'APUI ET DE PEREQUATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.pdf

⁸⁴ Voir <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Reponse-MFB-Bassirou-SARR.pdf> et <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/CIRCULAIRE-ITIE-022-DU-23-MAI-2025.pdf>

Exigence 4.6 : Paiements infranationaux		● Sans objet
Exigence 5.1 : Répartition des recettes		● Très bon (90)
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.1 et pour améliorer la traçabilité des revenus extractifs dans le budget national, il conviendrait que le Sénégal intègre les paiements du secteur extractif au Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) afin de permettre la réconciliation automatique avec les éléments budgétaires renseignés.	
Exigence 5.2 : Transferts infranationaux		● Limité (50)
Écarts	Le Rapport ITIE divulgue la formule de répartition des recettes pour les transferts infranationaux. Malgré la base juridique pour ce fonds qui existe depuis plus de dix ans, aucun revenu n'a été à ce jour versé au fonds de péréquation.	
Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 5.2, le gouvernement devrait s'assurer que les transferts infranationaux sont bien effectués dans la pratique. Lorsqu'ils ne le sont pas le gouvernement devrait expliquer comment ces fonds sont affectés afin d'assurer que le paiement finit par parvenir au fonds auquel il est destiné.	
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.2, le GMP est encouragé à examiner tous les aspects attendus et encouragés de cette exigence.	
Exigence 5.3 : Informations supplémentaires sur la gestion des recettes et des dépenses		● Bon (70)
Écarts	Le Rapport ITIE a publié des projections sous forme agrégée pour le pétrole et le gaz mais n'a pas discuté des obstacles à la publication de prévisions de recettes par projet, y compris les suppositions sous-jacentes dans le secteur du pétrole, du gaz ou des mines.	
Mesures correctives	Conformément à l'Exigence 5.3, il conviendrait que le GMP discute des étapes nécessaires pour que le MEPM publie les recettes à venir issues du secteur extractif, y compris les hypothèses sous-jacentes liées à la production prévue et aux projections de coûts.	
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 5.3, - le GMP est encouragé à envisager d'examiner les données publiées dans le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle et à opérer un lien entre les projections et le secteur pétrolier et gazier dans le cycle budgétaire. - il faudrait utiliser le rapportage ITIE pour divulguer les revenus extractifs affectés et plus d'information sur le cycle budgétaire, les prévisions de production et de prix des matières premières ainsi que la pérennisation des recettes, la dépendance aux ressources et les prévisions de recettes afin de promouvoir la participation publique à la gestion des ressources naturelles.	

3.6 Impacts sociaux et environnementaux

Les impacts environnementaux et sociaux du secteur extractif sont une préoccupation du public au Sénégal. Les exigences 6.1 et 6.4 ont été jugées « bonnes ». Bien que certaines informations aient été divulguées sur les paiements effectifs et les évaluations environnementales, celles-ci ne permettent pas encore au public d'évaluer la conformité des entreprises extractives à leurs obligations légales et contractuelles.

Exigence ITIE	Performance	Score
Émissions de gaz à effet de serre (#3.4)	● Non noté	-
Dépenses sociales et environnementales (#6.1)	● Bon	70
Impact environnemental (#6.4)	● Bon	70

Le Sénégal n'a pas rempli tous les aspects de la transparence des émissions de gaz à effet de serre (**Exigence 3.4**) et n'a donc pas pu être noté. Dans le secteur minier, le GMP confirme qu'il a été exigé de toutes les entreprises qu'elles fournissent de l'information sur leurs émissions de gaz à effet de serre. Aucune entreprise n'a soumis de divulgation pour répondre à la demande. Certaines informations sont tout de même publiquement disponibles, par exemple les études d'impact environnemental et social (EIES) des grands opérateurs et les rapports de durabilité de l'ICS/Indorama et Sabodala Gold Operations (Endeavour). Ces divulgations sont en partie alignées sur les normes de rapportage internationales et ne sont pas consolidées dans le Rapport ITIE ou sur les portails du gouvernement. Dans le secteur pétrolier et gazier, il a de la même façon été demandé à toutes les entreprises de divulguer l'information sur les émissions de gaz à effet de serre mais aucune n'a répondu directement aux demandes de l'ITIE. Lors de la période de commentaires, le MEPM a divulgué les données sur les émissions de CO₂ pour 2024 et 2025 dans le cadre des projets de GTA et Sangomar.⁸⁵ Certains opérateurs internationaux comme BP et Woodside publient les données sur les émissions dans leurs rapports d'entreprise sur le développement durable, parfois ventilées par projet et occasionnellement en format ouvert. Ces rapports sont librement accessibles et il y est fait référence en partie dans le Rapport ITIE 2023.

Les entreprises minières, pétrolières et gazières ont des dépenses sociales et des paiements environnementaux obligatoires et volontaires pour soutenir les communautés locales et traiter de l'impact environnemental (**Exigence 6.1**). Les fonds sociaux financés par les industries extractives soutiennent des projets comme des constructions de routes, le développement d'infrastructure ainsi que des initiatives dans le secteur de l'éducation dans les communautés alentour. La performance du Sénégal sur l'Exigence 6.1 est caractérisée par des divulgations détaillées des paiements effectués et des bénéficiaires des paiements obligatoires et volontaires. Vingt-six entreprises ont soumis un formulaire de déclaration, 21 entreprises ont respecté l'exigence de divulgation des dépenses sociales mais seules sept entreprises ont déclaré des dépenses ou paiements environnementaux au gouvernement et seules huit compagnies minières ont déclaré leurs dépenses sociales obligatoires. L'ITIE souligne des domaines dans lesquels la mise en œuvre reste lacunaire surtout concernant le fonds de réhabilitation minière. Un certain nombre d'études de diagnostic ont été menées en vue d'identifier les problèmes liés à

⁸⁵ Voir https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/NOTE_GES_ITIE-rev1.pdf

l'opérationnalisation du fonds⁸⁶ et l'entité perceptrice, la Caisse des dépôts et consignations, indique qu'à présent, des fonds ont été reçus.

L'absence d'analyse des raisons expliquant pourquoi certaines entreprises manquent à leurs obligations de déclarer les paiements obligatoires mine l'objectif global qui est d'assurer une compréhension du public de la mesure dans laquelle les entreprises extractives respectent les exigences de contributions sociales et environnementales. Le Rapport ITIE souligne que même si le gouvernement du Sénégal a signé en 2022 dix protocoles d'accord avec des compagnies minières dans le cadre de la mise en œuvre du FADL, aucun paiement n'a été effectué au FADL à ce jour. Encore en fois le Rapport n'explique pas pourquoi un nombre si limité d'entreprises a effectué ces paiements. Au cours de la période de commentaires, le GMP a soumis un examen rapide⁸⁷ des obligations environnementales et sociales. Ce document contient un aperçu des 22 entreprises significatives et des explications sur le fondement juridique et fiscal des obligations environnementales applicables à 10 d'entre elles. Aucun montant n'est présenté ni aucune comparaison avec les montants théoriques, sur la base du chiffre d'affaires ou des clauses contractuelles. Le GMP reconnaît les faiblesses des divulgations sur les obligations des entreprises et indique qu'une étude spécifique consacrée à ce sujet a été incluse dans le plan de travail de 2026.

Les dispositions portant sur l'environnement figurent clairement dans différents textes législatifs (**Exigence 6.4**). Le ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE) du Sénégal est l'institution qui au niveau national est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Sénégal en matière d'environnement. Un aperçu des règles administratives et de la législation régissant l'environnement est à retrouver sur le portail du ministère. En 2023 le Sénégal a adopté un nouveau Code de l'environnement⁸⁸ renforçant les évaluations environnementales obligatoires tout en introduisant des cadres de consultations publiques pour la supervision des politiques environnementales. Le METE est félicité pour sa publication des évaluations d'impact environnemental et social (EIES)⁸⁹. Le rapportage ITIE n'examine pas si toutes les entreprises respectent l'obligation de soumettre des EIES (exhaustivité) et la mesure dans laquelle les entreprises respectent leurs obligations environnementales, limitant ainsi la possibilité de respecter l'objectif sous-jacent de cette exigence.⁹⁰

Points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes indiquent que même si les contributions sociales et environnementales sont assez bien expliquées dans les textes législatifs, la mise en œuvre reste limitée. Tous les collègues notent qu'ils sont peu satisfaits de la façon dont ces paiements sont effectués car ils sont très importants pour les communautés. Les entreprises notent qu'il n'y a pas d'accord sur le mécanisme de mise en œuvre du FADL qui est assez récent (2022), ce qui pourrait expliquer les paiements limités, mais que des efforts sont en cours avec le ministère des Finances pour

⁸⁶ Voir, par exemple, <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Audit-des-plans-des-PGES-pour-la-rationalisation-du-fonds-de-rehabilitation-des-sites-miniers-et-des-carrieres-2.pdf>

⁸⁷ Voir <https://www.itie.sn/wp-content/uploads/2026/01/Paiements-sociaux-et-environnementaux-des-entreprises-du-perimetre.xlsx>

⁸⁸ Loi n° 2023-15, 2 août, régulant les substances dangereuses et les déchets, mettant en place la responsabilité des entreprises et améliorant la gestion des activités pétrolières, minières et gazières.

⁸⁹ Voir ici : <https://www.denv.gouv.sn/rapports-de-surveillance-environnementale-des-projets-petro-gaziers-mines-et-carrieres-au-senegal/>

⁹⁰ Le différend Eramet illustre cette problématique. L'ITIE a joué un rôle important dans la médiation du conflit et un rétablissement de la confiance mais l'analyse de la mesure dans laquelle l'entreprise a respecté ses obligations légales est absente.

assurer l'efficacité des paiements au FADL. Il existe des divergences dans l'interprétation de la législation sur la restauration des sites miniers, donnant lieu à des discussions toujours en cours entre la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) et les entreprises, pour obtenir clarifications et révisions. La société civile note ses préoccupations quant aux écarts dans la mise en œuvre et la supervision de l'impact environnemental des industries extractives. Elle souligne la nécessité de documenter les systèmes de supervision environnementale de l'État et de divulguer les pénalités établies ou exécutées portant sur les impacts sociaux et environnementaux des activités extractives.

Mesures correctives et recommandations stratégiques

Pour une évaluation détaillée, merci de consulter le ou les Modèle(s) de Validation spécifique(s) au secteur en annexe à ce rapport (« Composante C6 : Impacts sociaux et environnementaux »)

Exigence 3.4: Émissions de gaz à effet de serre		● Non évalué
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.4, le Sénégal est encouragé à promouvoir les divulgations systématiques des données sur les émissions de gaz à effet de serre exhaustives et ventilées, conformément aux normes internationales. Le GMP est encouragé à travailler avec les entreprises extractives et les entités concernées du gouvernement pour assurer que l'information existante issue des rapports de développement durable et des évaluations d'impact environnemental des entreprises fasse l'objet d'une intégration systématique dans le rapportage ITIE et les plateformes nationales afin de renforcer la transparence et le débat public sur les impacts environnementaux des industries extractives.	
Exigence 6.1: Dépenses sociales et paiements environnementaux		● Bon (70)
Écart	Manque d'analyse des raisons pour lesquelles les entreprises ne respectent pas les paiements sociaux et environnementaux obligatoires ce qui permettrait d'évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations légales et contractuelles à effectuer des dépenses sociales et environnementales.	
Mesure corrective	Conformément à l'Exigence 6.1, - il conviendrait que le GMP s'assure de l'exhaustivité des déclarations de paiements environnementaux et de dépenses sociales, notamment (i) la divulgation d'informations opportunes et complètes sur les versements réellement effectués au Fonds d'appui au développement local (FADL), sur ses bénéficiaires et sur l'emploi des fonds, et (ii) la mise en place de mécanismes clairs pour le suivi et l'évaluation de l'affectation et de l'impact de ces fonds ; - le GMP devrait convenir d'une procédure visant à garantir la qualité et la fiabilité des informations relatives au fonds de réhabilitation, conformément à ce que prévoit l'Exigence 4.9.	

Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.1, - et pour satisfaire à l'objectif sous-jacent, les déclarations ITIE sont encouragées afin de fournir une vue d'ensemble du niveau de conformité de l'entreprise aux obligations sociales et environnementales obligatoires ; - le gouvernement, de concert avec les entités et entreprises pertinentes, est encouragé à assurer la mise en œuvre efficace des dispositions juridiques régissant le Fonds de réhabilitation des sites miniers ; - le gouvernement, de concert avec les entités et les entreprises pertinentes, est encouragé à assurer la mise en œuvre efficace des dispositions juridiques pour la gouvernance du FADL et à - assurer la divulgation exhaustive des paiements effectués, des bénéficiaires et de l'utilisation des fonds ainsi que la mise en place de mécanismes clairs de supervision et d'évaluation de l'octroi et de l'impact de ces fonds ; - le GMP devrait faire régulièrement le point sur les progrès accomplis afin de s'assurer que les fonds sont pleinement opérationnels et contribuent à atténuer les impacts sociaux et environnementaux.		
<table> <tr> <td>Exigence 6.4: Impact environnemental et social des activités extractives</td><td>● Bon (70)</td></tr> </table>		Exigence 6.4: Impact environnemental et social des activités extractives	● Bon (70)
Exigence 6.4: Impact environnemental et social des activités extractives	● Bon (70)		
Écart	Absence de divulgations publiques complètes des évaluations de l'impact.		
Mesure corrective	Conformément à l'Exigence 6.4, le gouvernement doit veiller à ce que les évaluations de l'impact environnemental soient intégralement divulguées.		
Recommandations stratégiques	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 6.4, - l'ITIE Sénégal est encouragée à rendre compte du niveau de conformité avec l'obligation de publier une évaluation de l'impact environnemental et social ; - le METE pourrait améliorer la présentation des évaluations d'impact social et environnemental en permettant par exemple de filtrer la liste de publication par entreprise, région, projet et année.		

Contexte

Le Sénégal est membre de l'ITIE depuis 2013. Il s'agit de sa troisième Validation. Des informations sur la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal peuvent être consultées ici : <https://eiti.org/countries/senegal>.

Période examinée

La Validation couvre la période de novembre 2021 à août 2025, les données financières évaluées datant de 2023. La Validation a été menée conformément à la Norme ITIE 2023. Elle évalue la performance du Sénégal dans le respect des Exigences de l'ITIE se basant sur des informations librement accessibles, sur des consultations de parties prenantes et sur les modèles de Validation complétés par le Secrétariat international de l'ITIE et le GMP.

Méthodologie

L'évaluation suit la procédure de Validation adoptée par le Conseil d'administration de l'ITIE en 2023 et applique un cadre basé sur trois composantes : Résultats et impact, engagement des parties prenantes et transparence. Elle examine également les indicateurs d'efficacité et de durabilité dans le cadre du système global de score. Jusqu'à trois points supplémentaires peuvent être attribués lorsque la mise en œuvre de l'ITIE démontre des contributions tangibles aux priorités stratégiques de l'ITIE : traiter des risques de corruption, renforcer la mobilisation des revenus nationaux, informer la transition énergétique ainsi que permettre une gouvernance inclusive, les données ouvertes et l'apprentissage.

L'équipe de Validation du Secrétariat international était composée de Christina Berger (directrice Validation), Saipira Fürstenberg (conseillère Validation), Solofo Rakotoseheno (conseiller, pays francophones d'Afrique et ANMO), avec une assurance qualité interne fournie par Hugo Paret, Bady Balde, Nassim Benanni, Gay Ordenes et Riley Zecca.

La Validation du Sénégal a démarré le 1 juillet 2025. Un appel public à points de vue des parties prenantes a été émis le 1 avril 2025. Les consultations des parties prenantes ont été menées en personne du 25 au 27 août. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 11 novembre 2025. Suite aux commentaires du GMP (reçus le 10 décembre 2025), le rapport a été finalisé et présenté au Conseil d'administration de l'ITIE.

Scores

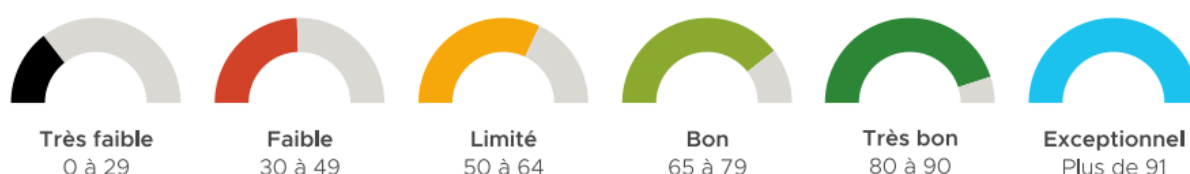
Chaque Exigence de l'ITIE se voit attribuer un score fixe sur 100 sur base de six catégories de progrès (Exceptionnel, Très bon, Bon, Limité, Faible ou Très faible). Les exigences sont réparties en trois composantes (**Résultats et impact**, **Engagement des parties prenantes** et **Transparence**), chaque composante se voyant attribuer un score sur 100 basé sur la moyenne des scores des exigences de la composante en question. Le score global est calculé comme une moyenne des scores des trois composantes avec jusqu'à trois points supplémentaires pour l'efficacité et la durabilité.

Scores des exigences

Les progrès vers le respect de chaque Exigence ITIE sont évalués conformément aux critères suivants :

- **Score exceptionnel (100 points) :** Tous les aspects de l'exigence, y compris ceux qui sont « attendus », et « encouragés » ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Très bon score (90 points) :** Tous les aspects requis de l'exigence ont été pris en compte et l'objectif général de l'exigence a été atteint.
- **Bon score (70 points) :** D'importants aspects de l'exigence ont été mis en œuvre (restent de petits écarts techniques) et l'objectif général de l'exigence a été atteint en grande partie. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « bon score », il se verra attribuer 80 points.
- **Score limité (50 points) :** D'importants aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence est en partie atteint. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « score limité », il se verra attribuer 60 points.
- **Score faible (25 points) :** D'importants aspects de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence n'est pas atteint. Si le pays montre qu'il a fait des progrès depuis la dernière Validation lors de laquelle l'Exigence ITIE parvenait à un « score faible », il se verra attribuer 35 points.
- **Score très faible (0 point) :** Tous les aspects de l'exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'exigence n'est pas atteint.

Fourchettes de scores des composants



Documentation à l'appui

Les documents à l'appui incluent les modèles de Validation ITIE du Sénégal, l'autoévaluation du GMP, les commentaires des parties prenantes et les documents supplémentaires fournis par le secrétariat national. Ils figurent en annexe au rapport et donnent des évaluations détaillées et des références sous-tendant les conclusions et les mesures correctives.

Confidentialité

Conformément à la pratique de l'ITIE, les commentaires des parties prenantes sont attribués par collège à moins que la confidentialité n'ait été exigée. Lorsque l'anonymité est exigée, les commentaires ne sont pas attribués par collège. Ce rapport est confidentiel jusqu'à la décision du Conseil d'administration de l'ITIE.

Acronymes

ADIE Agence de l'Informatique de l'État

BE Bénéficiaire effectif

CNETIF Cellule nationale de Traitement des Informations financières

CPP Contrat de Partage de la Production

DQP Dépenses quasi budgétaires

EFA États financiers annuels audités

FADL Fonds d'Appui au Développement Local

FAPCT Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités Locales

GES Gaz à effet de serre

GMP Groupe multipartite

ITIE Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

MEPM Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines

METE Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique

OFNAC Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption

PPE Personnes politiquement exposées

SAR Société africaine de raffinage

SG Secrétaire général